

LE PLURALISME DES MÉDIAS À L'ÈRE NUMÉRIQUE

APPLICATION DU MEDIA PLURALISM MONITOR À L'UNION EUROPÉENNE, À L'ALBANIE, AU MONTÉNÉGRO, À LA RÉPUBLIQUE DE MACÉDOINE DU NORD, À LA SERBIE ET À LA TURQUIE EN 2021

Rapport Pays: Luxembourg

Raphael Kies, University of Luxembourg

Alina Ostling, Open Knowledge Sweden

Mohamed Hamdi, University of Luxembourg

Rapport du projet de recherche

Publication -

Juillet 2022

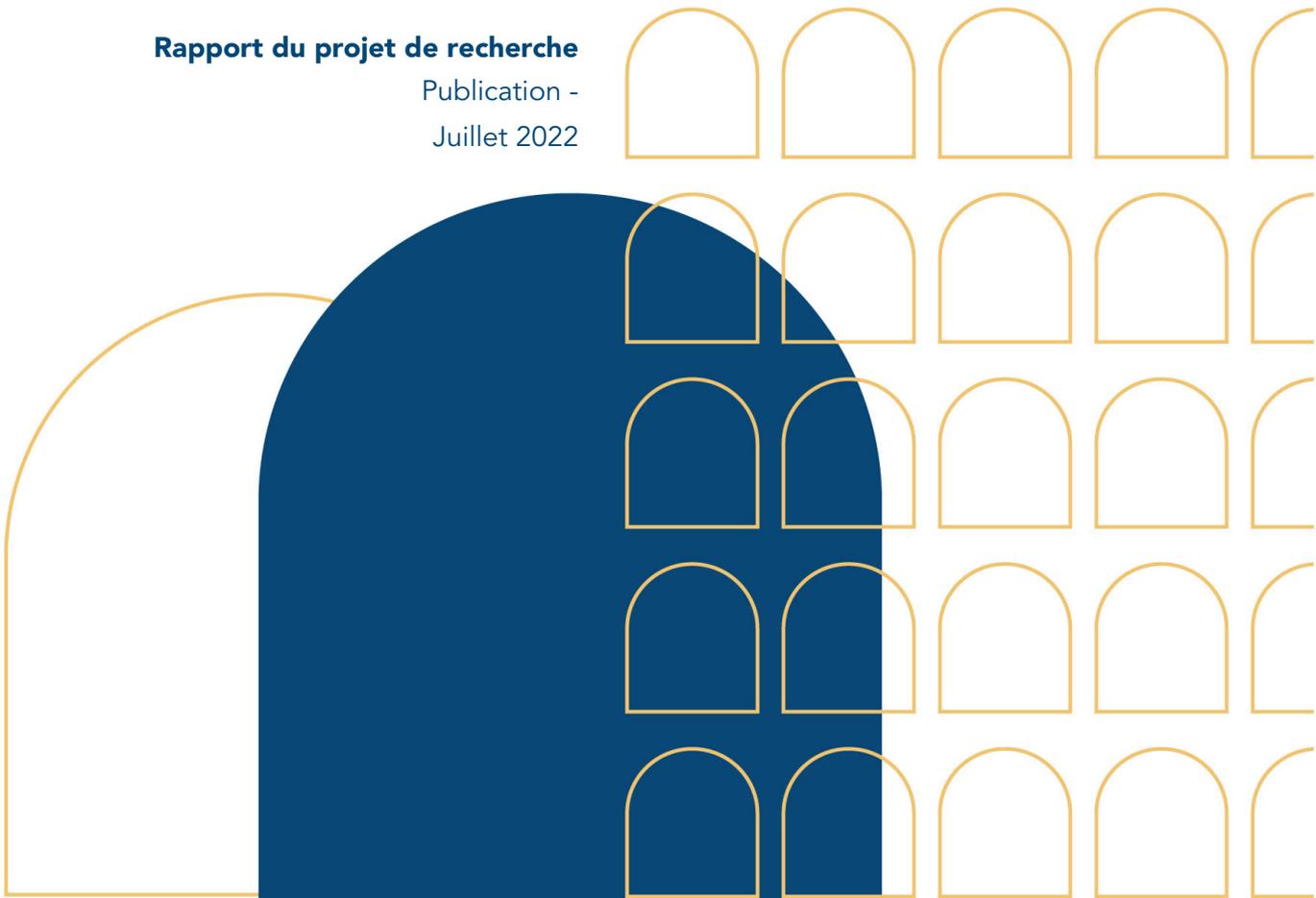


TABLE DES MATIERES

1. A propos de ce projet	4
1.1. Vue d'ensemble du projet	4
1.2. Méthodologie	4
2. Introduction	6
3. Evaluation des risques concernant le pluralisme des médias	8
3.1. Protections fondamentales (25% - Risque faible)	10
3.2. Pluralisme du marché (62% - Risque moyen)	14
3.3. Indépendance politique (44% - Risque moyen)	17
3.4. Inclusion sociale (53% - Risque moyen)	22
4. Evaluation des risques concernant le pluralisme des médias en ligne	25
5. Conclusions	29
6. Notes	31
7. Références	35
Annexe I. Equipe Pays	
Annexe II. Groupe d'experts	

© European University Institute 2022

Contenu et chapitres individuels © Raphael Kies, Alina Ostling, Mohamed Hamdi, 2022

Ce rapport est publié par l'European University Institute,
Robert Schuman Centre for Advanced Studies.

Ce texte ne peut être téléchargé qu'à des fins personnelles. Toute reproduction, que ce soit sur un support papier ou électronique, requiert l'autorisation expresse des auteurs. Toute citation doit mentionner le nom des auteurs, l'année et l'éditeur.

Toute question doit être adressée à: cmpf@eui.eu

Les vues exprimées dans cette publication reflètent l'opinion des auteurs et non celle de l'European University Institute.

The English version of this report prevails over this translation.

Centre for Media Pluralism and Media Freedom
Robert Schuman Centre for Advanced Studies

Rapport du projet de recherche -
RSC / Centre for Media Pluralism and Media Freedom
Publié en Juillet 2022

European University Institute
Badia Fiesolana
I – 50014 San Domenico di Fiesole (FI)



With the support of the Erasmus+ Programme of the European Union. The European Commission supports the EUI through the EU budget. This publication reflects the views only of the author(s) and the Commission cannot be held responsible for any use which may be made of the information contained therein.

1. A propos de ce projet

1.1. Vue d'ensemble du projet

Le Media Pluralism Monitor (MPM) est un outil de recherche créé pour identifier des risques pesant sur le pluralisme médiatique dans les États membres de l'Union européenne et dans quelques pays candidats à l'intégration européenne. Ce rapport a été produit à partir des données recueillies pour le MPM pendant l'année 2020. La mise en œuvre du projet fut conduite dans 27 pays membres de l'Union européenne, ainsi qu'en Albanie, Monténégro, République de Macédoine du Nord, Serbie et Turquie. Le projet, conduit sous l'égide du Parlement européen, a bénéficié d'un soutien financier attribué par la Commission européenne au Centre for Media Pluralism and Media Freedom (CMPF) de l'European University Institute.

1.2. Méthodologie

Le CMPF s'associe à des chercheurs nationaux expérimentés et indépendants afin de collecter les données et produire les rapports de chaque pays, à l'exception de l'Italie, où ce travail est effectué par l'équipe du CMPF. Le travail se fonde sur un questionnaire standardisé développé par le CMPF.

Au Luxembourg, le CMPF s'est associé au Dr. Raphaël Kies, Dr. Alina Ostling, et à Mohamed Hamdi (Université du Luxembourg), qui ont pris en charge la collecte de données, l'attribution de notes aux différentes variables et leur justification dans le questionnaire en ligne, et ont réalisé un certain nombre d'entretiens pour étayer leurs évaluations. Le rapport fut révisé par l'équipe du CMPF. De plus, afin de s'assurer de la pertinence et de la fiabilité des données renseignées, un groupe d'experts nationaux (voir liste est en Annexe II) a également révisé les réponses apportées à un certain nombre de questions appelant des interprétations moins factuelles. Les rapports d'un certain nombre de pays, dont celui de la France, furent également révisés par un expert indépendant.

Les risques menaçant le pluralisme médiatique sont classés dans quatre « aires » thématiques : Protections fondamentales, Pluralisme du marché, Indépendance politique et Inclusion sociale. Les résultats sont basés sur l'évaluation d'un certain nombre d'« indicateurs » propres à chaque « aire » :

La dimension numérique

Le MPM considère que l'environnement numérique fait pleinement partie du champ médiatique ; les questions de pluralisme et de liberté d'expression y sont tout aussi cruciales que pour les médias traditionnels. L'outil du MPM extrait néanmoins les scores spécifiques à ces questions numériques et le rapport propose une analyse spécifique des risques afférents.

Calcul du risque

Les résultats de chaque aire thématique et de chaque indicateur sont présentés sur une échelle allant de 0 à 100 % :

- scores allant de 0 à 33 % : risque de niveau « faible »*
- scores allant de 34 à 66 % : risque de niveau « moyen »*
- scores allant de 67 à 100 % : risque de niveau « fort ».*

Par défaut, les scores nuls sont évalués à 3 % et les scores de 100 % sont ramenés à 97 %, pour éviter l'absence de risque ou sa certitude.

Protections fondamentales	Pluralisme du marché	Indépendance politique	Inclusion sociale
Protection de la liberté d'expression	Transparence de la propriété des médias	Indépendance politique des médias	Accès des minorités aux médias
Protection du droit à l'information	Concentration des médias d'information	Autonomie des rédactions	Accès des communautés locales/régionales aux médias
Statut, normes et protection des journalistes	Concentration des médias numériques et application des règles de concurrence	Médias audiovisuels et numériques en période électorale	Accès des femmes aux médias
Indépendance et efficacité de l'autorité des médias	Viabilité des médias	Régulation étatique des ressources et du soutien au secteur des médias	Éducation aux médias et à l'information
Portée universelle des médias traditionnels et accès à Internet	Influence commerciale sur les contenus éditoriaux	Indépendance de la gestion et du financement des médias publics	Protection contre les discours illicites et haineux

Tableau 1 : « Aires » et « indicateurs » du Media Pluralism Monitor

Limitation de responsabilité

Le contenu de ce rapport ne reflète pas nécessairement la position du CMPF, ni celle des membres du Groupe d'experts. Elle représente les vues de l'équipe nationale ayant collecté les données et rédigé le rapport. Du fait de mises à jour et de l'affinage du questionnaire, les scores du MPM2021 peuvent ne pas être parfaitement comparables avec ceux des éditions précédentes du rapport. Pour plus de détails sur le projet, voir le rapport du CMPF sur le MPM2021, bientôt consultable ici: <http://cmpf.eui.eu/media-pluralism-monitor>.

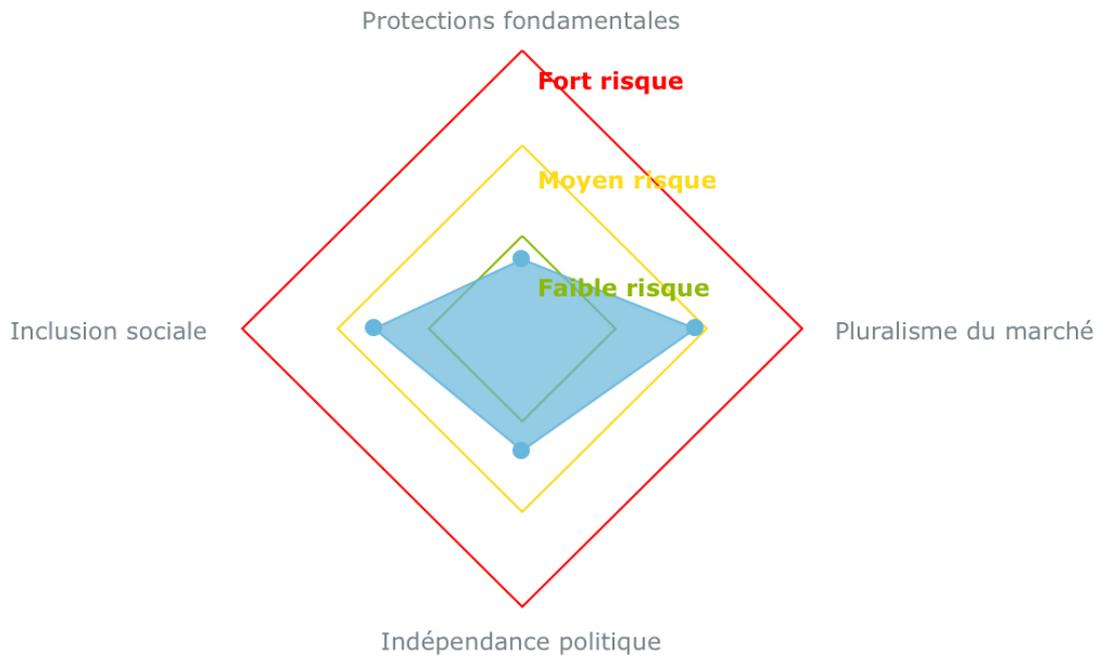
2. Introduction

- **Population et minorités** : Avec 634 000 habitants, le Luxembourg est l'un des pays les plus petits, mais aussi plus riches et politiquement stables d'Europe. Le pays est largement dépendant de la main-d'œuvre étrangère (le nombre d'habitants étant insuffisant pour couvrir les besoins en main-d'œuvre) ce qui explique la persistance d'un taux de migration élevé (47,5% d'étrangers au 1er janvier 2021) et d'un nombre croissant de travailleurs frontaliers (environ 200 000 en 2019, soit 20 000 de plus qu'en 2017) - notamment de France et de Belgique. Cette situation démographique entraîne des défis politiques et sociaux non seulement en termes de cohésion sociale, mais aussi en termes de légitimité démocratique.
- **Langues** : La situation linguistique au Luxembourg est très complexe et particulière car elle se caractérise par la pratique et la reconnaissance de trois langues officielles (également appelées langues administratives) : le français, l'allemand et la langue nationale luxembourgeoise, établie par la loi en 1984. De nombreuses autres langues sont parlées, notamment le portugais (la plus grande communauté étrangère) et l'anglais (essentiellement parlé par les employés des institutions financières et des organisations internationales). S'il existe plusieurs radios commerciales ciblant ce public multilingue (par exemple L'essentiel pour la communauté francophone, Radio Latina pour la communauté lusophone ou Radio ARA pour les communautés francophone, anglophone, arabophone et italienne), les MSP (c'est-à-dire Radio 100,7) et RTL - la principale société de radio et de télévision commerciale, qui a des missions de service public - émettent principalement en luxembourgeois.
- **Situation économique** : L'augmentation du produit intérieur brut annuel du pays a atteint 6,9 %, marquant la meilleure croissance depuis avant que la crise financière mondiale n'éclate il y a plus de 13 ans.
- **Situation politique** : Le Luxembourg est un pays très stable avec des partis politiques et des syndicats puissants. Le Parti populaire chrétien-social (CSV) est le plus grand parti du Luxembourg au niveau national depuis 1945 et a occupé le poste de Premier ministre dans toutes les coalitions gouvernementales d'après-guerre, à l'exception des périodes de 1974 à 1979 et depuis 2013. Pour les deux derniers mandats, la coalition électorale est composée du parti libéral (DP), du parti socialiste (LSAP) et du parti vert (Déi Gréng).
- **Marché des médias** : Le marché des médias au Luxembourg est limité et très fragmenté sur le plan linguistique et culturel. L'offre médiatique est riche par rapport à sa taille et au nombre d'habitants. Le secteur de la presse comprend quatre quotidiens, un quotidien gratuit et plusieurs magazines, hebdomadaires et mensuels. Il existe plusieurs médias d'information en ligne et cinq chaînes de télévision, dont une seule (RTL) propose une programmation quotidienne, mais les résidents ont également accès aux chaînes des pays voisins. Le marché de la télévision est dominé par RTL, qui a des « missions de service public » mais n'est pas un « média de service public » (MSP), dans la mesure où il s'agit avant tout d'un média commercial. Il existe cinq stations de radio privées à couverture nationale ou étendue et un seul radiodiffuseur (Radio 100,7) officiellement reconnu comme média de service public. Malgré l'apparente diversité, il existe une très forte concentration (horizontale et verticale) du marché puisque la majorité de la presse nationale appartient à deux maisons d'édition alors que les secteurs de la radio et de la télévision sont dominés par un seul groupe (CLT-UFA). Le pays exerce également un rôle important dans la gestion des concessions médiatiques internationales. La couverture Internet est très bonne sur tout le territoire.

- **Covid-19** : Comme l'année précédente, la politique nationale en 2021 a été dominée par la crise du covid. La loi covid-19 du 17 juillet 2020 a été modifiée huit fois au cours de l'année 2021. Les modifications ont été apportées pour adapter la législation en fonction de l'évolution réelle de la propagation de la pandémie. Dans une première phase, alors que la pandémie semblait maîtrisée, les amendements ont réduit les restrictions imposées aux personnes, aux écoles, au travail, aux loisirs et au commerce. Dans un second temps, après l'émergence de la variante Omicron, les amendements ont réintroduit des mesures plus strictes. La multiplication des amendements (entraînant une grande confusion au sein de la population), la réintroduction de restrictions strictes, la discussion sur la possibilité d'introduire une obligation de vaccination ont provoqué un mécontentement et une méfiance importants de la population à l'égard des politiciens et des médias.

3. Evaluation des risques concernant le pluralisme des médias

Luxembourg: Différents types de risque pouvant affecter le pluralisme des médias



JS chart by amCharts

CEU CENTRE FOR MEDIA PLURALISM AND MEDIA FREEDOM
MPM 2022

Le paysage médiatique luxembourgeois reste stable et les lois fondamentales sont présentes et protégées. La liberté d'expression est explicitement reconnue dans la Constitution et protégée par la législation nationale. Les journalistes sont protégés par le droit du travail et par les organisations professionnelles (notamment le Conseil de la presse et l'Union luxembourgeoise des journalistes). Néanmoins, l'accès des journalistes aux documents officiels continue de susciter des inquiétudes et la crise du Covid a entraîné plusieurs atteintes à la liberté d'expression : plusieurs journalistes ont fait l'objet d'attaques personnelles hors ligne et en ligne. De plus, les journalistes avaient au début de l'année un accès restreint aux conférences de presse gouvernementales, puisque le gouvernement ne diffusait pas les questions du journaliste, mais seulement les réponses à celles-ci. En février, suite à une motion parlementaire, le gouvernement fait marche arrière et diffuse l'intégralité des conférences de presse gouvernementales (y compris les questions des journalistes). L'Autorité luxembourgeoise des médias (ALIA) s'est vu attribuer de nouvelles compétences en application de la directive SMAV (surveillance des plateformes de partage de vidéos par exemple) et, à la demande du gouvernement, pour organiser et surveiller la campagne politique à l'avenir. Malgré une augmentation substantielle des compétences et des ressources, l'ALIA apparaît encore sous-équipée pour remplir efficacement ses missions. En effet, elle doit surveiller un nombre croissant de chaînes (en partie à cause du Brexit), elle n'est pas en charge de l'attribution des fréquences (à l'exception des radios locales), et dispose d'un pouvoir de sanction très limité. Son directeur a également été accusé d'un conflit d'intérêts potentiel parce que sa femme siège au conseil d'administration d'une société qui fournit un grand nombre de chaînes sous la supervision d'ALIA.

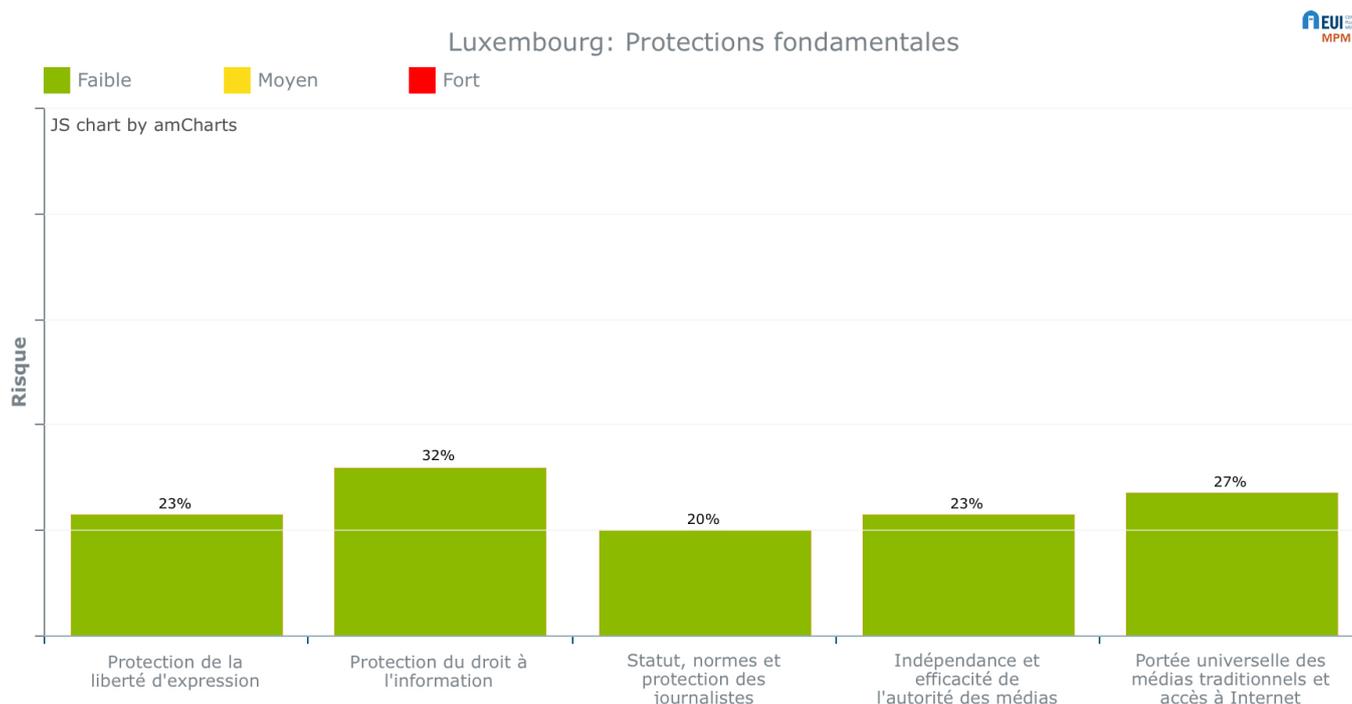
Les médias d'information se sont largement émancipés de l'influence partisane, malgré l'existence de liens étroits avec les partis politiques, et d'une augmentation des dispositifs de soutien financier public en faveur du journalisme professionnel. Le nouveau régime d'aides publiques, adopté en juillet 2021, est

particulièrement bénéfique pour les médias en ligne et les médias communautaires qui n'étaient pas pris en compte dans la loi précédente. En ce qui concerne les aides indirectes, il n'existe pas de règles claires et de données publiques sur le montant alloué à chaque entreprise. Les données limitées disponibles indiquent toutefois l'existence d'une différence importante dans le montant alloué aux différents médias pour la publication de notes publiques. Du côté des MSP, la loi visant à reconnaître légalement la station 100komma7 comme radio de service public est toujours en discussion. Enfin, le gouvernement a introduit un amendement visant à réglementer la campagne en période électorale se déroulant dans les médias à missions MSP et à encadrer hors période électorale les programmes d'information politique diffusés à la demande du gouvernement. Sachant que les campagnes politiques se déroulent de plus en plus en ligne et que les publicités politiques payantes ne sont pas réglementées par la législation nationale, ces mesures limitées semblent insuffisantes pour garantir des élections équitables à l'avenir.

Les deux domaines les plus critiques restent la pluralité du marché et l'inclusivité sociale. Concernant le premier domaine, le Luxembourg continue d'avoir un paysage médiatique très concentré et une structure de propriété qui n'est pas totalement transparente et accessible. Il n'existe aucune disposition légale visant à limiter la concentration horizontale ou croisée des médias d'information. Le secteur audiovisuel et en ligne est dominé par le groupe RTL et dans la presse écrite les groupes mediahuis et Editpress prédominent. Les nouvelles dispositions en matière d'aides d'État ne contribuent guère à limiter ce phénomène, car de nombreux médias en ligne, qui sont les nouveaux bénéficiaires de l'aide d'État, appartiennent en tout ou en partie au groupe médiatique dominant. En ce qui concerne l'inclusion sociale, le secteur audiovisuel et les MSP sont encore dominés par l'usage du luxembourgeois et l'accès aux personnes handicapées est insuffisant. L'accès aux médias pour les femmes est également extrêmement critique, en particulier en ce qui concerne leur présence à des postes d'encadrement et de direction.

3.1. Protections fondamentales (25% - Risque faible)

Dans toute démocratie contemporaine, les Protections fondamentales constituent l'épine dorsale réglementaire du secteur médiatique. Les indicateurs de cet ensemble mesurent un certain nombre de risques, qui ont trait à l'existence et à l'efficacité des garde-fous réglementaires en matière de liberté d'expression et de droit à l'information ; au statut national des journalistes et aux protections dont ils jouissent pour accomplir leur travail ; à l'indépendance et à l'efficacité des autorités nationales en charge de réguler le secteur des médias ; et à la couverture territoriale des médias traditionnels et à l'accès à l'Internet.



Protection de la liberté d'expression (23%, faible risque)

Comme en 2021, l'indicateur Protection de la liberté d'expression obtient un risque faible (23%). La liberté d'expression est explicitement reconnue dans la Constitution et protégée par la législation nationale. Le Luxembourg a également signé et ratifié d'importants traités internationaux relatifs à cette matière. En conséquence, les cas d'atteintes à la liberté d'expression sont rares (voir cependant affaire Chamber-Leaks dans le MPM 2019). Par rapport à l'année dernière, le respect de la liberté d'expression s'est probablement amélioré grâce à un meilleur accès aux informations Covid-19 et à la diffusion de l'intégralité des conférences de presse sur la chaîne youtube du gouvernement, y compris les questions des journalistes au gouvernement (Montaigu, 2021^[1]; Hamus, 2021^[2]). Cela explique que le score de ce sous-indicateur se soit légèrement amélioré (passant de 28 % à 23 %). La diffamation n'est pas dépénalisée, mais les poursuites pénales en diffamation contre les médias sont extrêmement rares et les décisions de justice sont proportionnées.

Protection du droit à l'information (32 %, risque faible)

L'indicateur « Protection du droit à l'information » est passé d'un risque moyen en 2020 (45 %) à un risque faible en 2021 (32 %). Le droit à l'information a été inscrit dans la législation luxembourgeoise en septembre 2018, mais pas dans la constitution (voir MPM 2020). Dans la pratique, le Conseil de la presse, l'Union

luxembourgeoise des journalistes (ALJP), l'association des rédacteurs en chef ainsi que plusieurs organisations de la société civile constatent qu'il existe encore des cas où des informations sont retenues de manière arbitraire, que les procédures d'accès à l'information sont trop lourdes et prennent trop de temps et regrettent que les journalistes ne bénéficient pas de procédures plus efficaces pour accéder à l'information. Ce mécontentement a culminé dans une manifestation qui a eu lieu lors de la journée internationale de la liberté de la presse le 3 mai 2021 (Hass et Pedrosa, 2021^[3]).

S'il existe un cadre réglementaire de protection des lanceurs d'alerte (loi du 13 février 2011^[4]), il est jugé trop contraignant car limité principalement aux cas de corruption, de trafic d'influence ou de blanchiment d'argent, et ne concerne que les relations de travail. La protection devrait bientôt s'améliorer suite au dépôt à la chambre des députés du nouveau projet de loi transposant la directive européenne pour protéger les lanceurs d'alerte en janvier 2022 (Projet de loi 7945^[6]). Le Luxembourg obtient un faible risque à la question de savoir s'il y a des cas de sanctions arbitraires de lanceurs d'alerte cette année (contrairement à un risque moyen l'année dernière) étant donné qu'il n'y a pas eu de cas de sanction arbitraire de lanceurs d'alerte en 2021.

Profession journalistique, normes et protection (20 %, faible risque)

L'indicateur sur la profession de journaliste est comme l'année dernière à faible risque. Les journalistes sont protégés par le droit du travail et leurs sources sont sauvegardées. Le Conseil de la presse, qui est un organisme public, garantit le respect du code de déontologie des journalistes professionnel et l'indépendance éditoriale des journalistes. Le Conseil de la presse, est composé de journalistes (50%) et de représentants d'entreprises médiatiques (50%) désignés par l'Association des journalistes professionnels (ALJP) et l'Association luxembourgeoise des Média l'Informations (ALMI)^[7]. Le public peut déposer des plaintes concernant des articles de presse ou d'autres reportages médiatiques auprès du Conseil de la presse. Ces plaintes sont traitées par une "Commission des plaintes", présidée par un juriste indépendant. Le Conseil de la presse peut également traiter les violations des normes professionnelles de sa propre initiative. Le Conseil de la presse délivre également des cartes de presse, devenues extrêmement importantes depuis que la nouvelle loi sur le financement des journalistes stipule que le financement dépendra du nombre de journalistes actifs. Les intérêts des journalistes sont également défendus par l'Association luxembourgeoise des journalistes professionnels (ALJP), qui repose uniquement sur le bénévolat.

Selon plusieurs journalistes interrogés pour l'évaluation du MPM, les organisations professionnelles fonctionnent avec une efficacité limitée. Par exemple, l'activité de l'association des journalistes ALJP reste limitée et montre un manque de professionnalisme (par exemple, leur site Web est rarement mis à jour). La nouvelle association des éditeurs ALMI est quasiment inconnue du grand public et s'est jusqu'ici limitée à être une organisation de "lobbying" plutôt passive. Cependant, plusieurs actions ont été menées par les organisations de journalistes en 2021 :

i) la demande que le gouvernement diffuse l'intégralité des conférences de presse sur les mesures covid-19 sur la chaîne youtube du gouvernement, y compris les questions des journalistes (Montaigu, 2021^[8] ; Hamus, 2021^[9]) ;

ii) la manifestation lors de la journée internationale de la liberté de la presse (3 mai) pour améliorer l'accès des journalistes à l'information officielle est issue d'une campagne commune des organisations des journalistes lancée le 19 avril 2020.

iii) la discussion et les négociations autour du projet de loi réformant le régime d'aide aux journalistes professionnels. Le Conseil de presse, avec le soutien de l'ALJP, a rendu deux avis sur le projet de loi (Conseil de presse, 2020^[10], 2021^[11]), demandant une réforme du statut des journalistes et de revoir le régime de financement pour limiter certaines inégalités entre les médias.^[12]

iv) la condamnation de la propagation des attaques personnelles contre les journalistes. Parmi eux, il y a

le cas où le nom et le contact d'un journaliste ont été partagés dans un groupe de médias sociaux privé "NëtgepiktLU2.0".^[13]

Le Luxembourg n'est pas à l'abri de cas de poursuites stratégiques contre la participation publique (SLAPP) (voir MPM 2021). Le président de l'ALJP, a évoqué le cas du journal tageblatt qui recueille des informations sur la scène complotiste au Luxembourg, identifiant les membres les plus incendiaires des personnes derrière le mouvement. En conséquence, le journal a reçu des lettres d'un avocat demandant un droit de réponse, ce qui est autorisé au Luxembourg, ainsi que des demandes d'indemnisation à hauteur de 150.000 euros, car les clients estimaient que leur honneur avait été compromis par le journal (Goerens, 2021).^[14]

Nous estimons que, globalement, les conditions de travail des journalistes (c'est-à-dire la sécurité de l'emploi, la sécurité sociale et la rémunération) sont plutôt bonnes et se sont améliorées par rapport à l'année dernière. Cela s'explique par une augmentation globale des recettes publicitaires (voir ci-dessous) et l'introduction de la nouvelle loi sur un régime d'aides au journalisme professionnel en juillet 2022 (voir ci-dessous).

Indépendance et efficacité de l'autorité des médias (23 %, risque faible).

Comme l'année dernière, l'indicateur sur l'indépendance et l'efficacité de l'autorité des médias (ALIA) présente un risque faible (23%). L'ALIA agit largement de manière indépendante et dans le respect des dispositions légales. Cependant, elle présente encore certaines fragilités, dont certaines ont déjà été exposées dans le rapport de l'année dernière (voir MPM 2021). Premièrement, les cinq membres du Conseil d'administration - ainsi que le directeur - sont choisis sur proposition du gouvernement, sans qu'il n'y ait de procédure claire sur la manière dont le gouvernement sélectionne et accepte un candidat. Comme l'indique l'autorité elle-même, cela n'est pas suffisant pour répondre aux exigences de la directive SMA en termes de définition d'une procédure transparente et non discriminatoire capable de garantir le degré d'indépendance requis.^[15] Deuxièmement, elle ne dispose pas des ressources humaines et des compétences nécessaires pour s'acquitter de manière efficace et proactive des nombreuses tâches qui lui sont confiées par la loi. Le nombre de chaînes que l'autorité est censée contrôler dans différentes langues a considérablement augmenté pour atteindre environ 350 chaînes à la fin de l'année 2021, en grande partie à cause du Brexit. La sortie du Royaume-Uni de l'UE a entraîné la migration d'un nombre important de chaînes vers le Luxembourg car elles sont diffusées via les satellites luxembourgeois de SES-Astra. A noter que le budget alloué par l'Etat ainsi que les ressources humaines ont augmenté sous le nouveau directeur Paul Lorenz (nommé en septembre 2019) - pour atteindre 1,4 millions d'euros et 11 membres en 2021 - mais cela semble encore insuffisant, compte tenu également des nouvelles tâches confiées au régulateur suite à la transposition de la directive SMA. Par ailleurs, le gouvernement a introduit en décembre 2021 un amendement qui réforme la loi de 1991 sur les médias électroniques et la loi électorale de 2003. Elle demande à l'ALIA d'organiser et de suivre la campagne politique sur la radiotélévision RTL Luxembourg et sur la radio 100.7.^[16] Troisièmement, l'ALIA n'est pas compétente que pour l'attribution des fréquences de radio locale, tandis que toutes les autres fréquences sont attribuées par le gouvernement, qui s'assure le contrôle des décisions les plus stratégiques concernant l'attribution des licences. Cette particularité nationale serait une conséquence historique de la présence du groupe RTL dans le pays. L'ALIA insiste à juste titre sur le fait que le Luxembourg est le seul pays d'Europe où l'octroi de la licence nationale est la prérogative du gouvernement national (ALIA 2021).^[17] Quatrièmement, les sanctions prononcées par le conseil d'administration apparaissent largement insuffisantes : 25 000 euros est l'amende maximale que l'ALIA peut infliger. Enfin, l'indépendance de l'ALIA a été mise en cause en 2021. En août, deux médias, reporter.lu et la radio 100.7, ont révélé la présence de conflits d'intérêts potentiels au sein du régulateur : en effet, l'épouse du directeur de l'ALIA siège au conseil d'administration du groupe de médias serbe United Media, dont 71 de ses services sont sous licence luxembourgeoise et sous le contrôle d'ALIA, soit environ

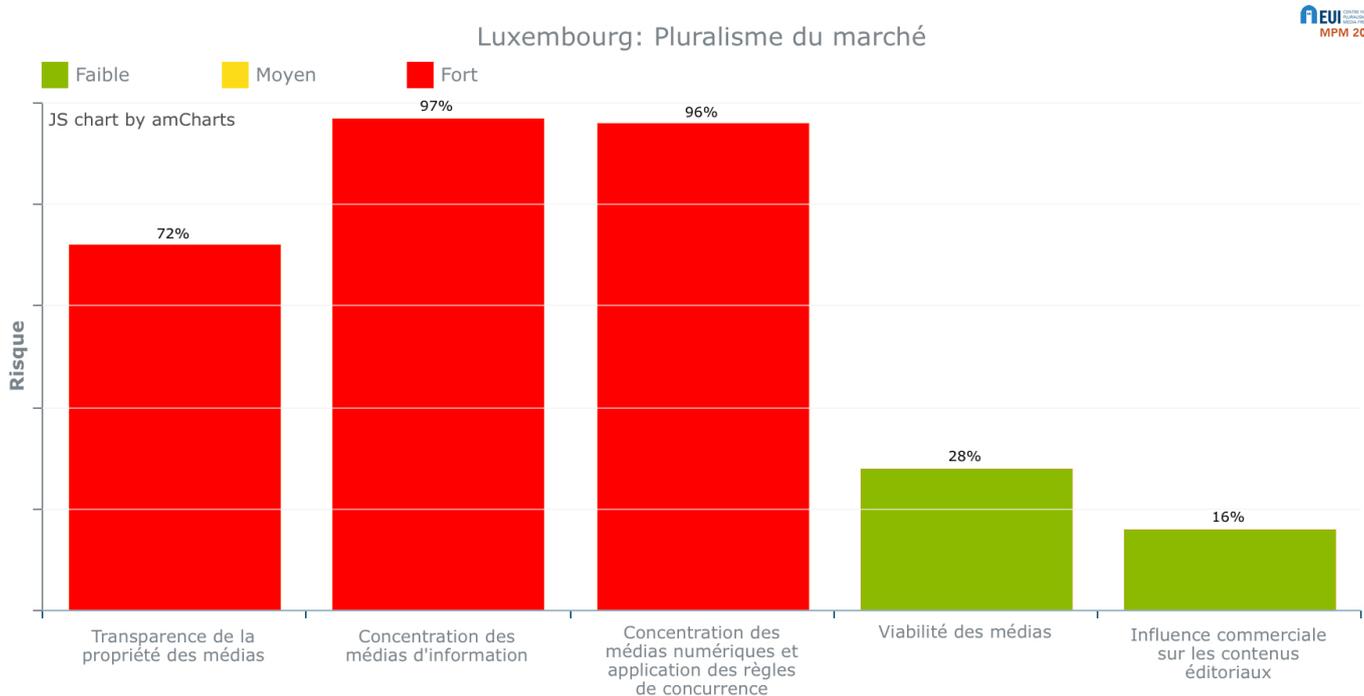
un cinquième des concessions qui sont sous sa surveillance. Le président du Conseil d'administration, Thierry Horscheid a tenté de relativiser cette accusation en arguant : i) que l'existence de ces liens était connue au moment du recrutement de l'administrateur ; ii) que lorsqu'une plainte est reçue concernant United Media, le directeur s'abstient d'intervenir. L'affaire est alors instruite par le chef du département juridique, qui reçoit une délégation de pouvoir ; iii) que dans tous les cas la décision concernant une plainte est prise par le conseil et non par le directeur ; iv) que le profil de Paul Lorenz – sa grande expérience dans le secteur des médias – l'emportait sur le risque de conflit d'intérêts. Ceci étant dit, il envisage d'introduire un directeur adjoint, ce qui serait nécessaire pour faire face à la quantité croissante de travail et pourrait également contribuer à traiter de tels cas de conflit d'intérêts.

Portée universelle des médias traditionnels et accès à Internet (27 %, faible risque)

L'indicateur portée universelle des médias traditionnels et accès à Internet continue à afficher un risque faible (27 %). Il n'existe aucune obligation (dans la loi ou dans les conventions) de couverture universelle des médias de service public. Néanmoins, après avoir reçu une deuxième fréquence radio en juillet 2017, la radio nationale de service public (Radio 100.7) a atteint une couverture quasi universelle. En ce qui concerne l'accès à Internet, 93,6% de la population est connectée au haut débit au Luxembourg. La société de télécommunications Post domine le marché (environ 61 %), suivie de Proximus (environ 16 %), Luxembourg online (environ 7 %) et Eletrona (environ 7 %). Comme indiqué l'année dernière, il existe une "forte présomption de position dominante" pour la Post sur le marché de détail du haut débit, car elle détient la plus grande part de marché en Europe. L'importance relative de Post Telecom sur le marché est accentuée par le fait que sa branche technologique - Post Technologies - est le principal fournisseur des infrastructures de télécommunication de la majorité des opérateurs alternatifs, puisque seuls 10 % des services d'accès haut débit résidentiels et non résidentiels reposaient sur des infrastructures qui n'appartiennent pas à la Poste. L'égalité de traitement de la communication internet (neutralité du net) est supervisée par l'Institut luxembourgeois de la régulation (ILR), qui est chargé de contrôler le respect des obligations découlant de l'application du règlement UE 2015/21201 et à préparer un rapport annuel sur la neutralité d'internet depuis 2017.

3.2. Pluralisme du marché (62% - Risque moyen)

L'aire du Pluralisme de marché traite des risques liés au degré de concentration économique et de transparence en matière de propriété des médias, à la pérennité de l'industrie médiatique, aux pressions économiques et commerciales sur les journalistes. Le premier indicateur examine l'existence et l'efficacité des normes en matière de transparence de la propriété des médias. Le degré de concurrence et de pluralisme externe est évalué séparément pour les médias d'information (production de l'information) et pour les médias numériques (canaux d'accès à l'information), en prenant en compte la concentration horizontale et conglomérale, celle du marché publicitaire en ligne et le rôle des autorités de concurrence. L'indicateur portant sur la viabilité des médias mesure l'évolution des revenus et de l'emploi dans le secteur, à l'aune de celle du PIB. Le dernier indicateur vise à évaluer l'influence d'intérêts privés sur la production de contenus.



Transparence de la propriété des médias (72 %, risque élevé)

L'indicateur sur la transparence de la propriété des médias affiche un risque élevé avec une valeur de 72 %. L'obligation de transparence est limitée à la presse écrite, ce qui implique qu'elle ne s'applique pas aux médias électroniques (y compris Internet). De plus, les médias imprimés ne sont tenus de divulguer l'identité que des propriétaires détenant 25 % ou plus des actions (directement ou indirectement), les informations sur l'actionnariat ne doivent être publiées qu'une fois par an (dans la première édition) et aucune sanction n'est prévue dans cas de violation de la transparence. L'application de la directive Registre des Bénéficiaires Effectifs (« RBE ») ^[24] n'a pas amélioré l'accès aux informations sur les bénéficiaires effectifs au Luxembourg. De nombreuses entreprises de médias ne révèlent toujours pas leurs bénéficiaires effectifs car la plupart des propriétaires ne détiennent pas plus de 25 % des actions (directement ou indirectement).

Concentration des médias d'information (97 %, risque élevé)

La concentration des médias reste un gros problème dans le paysage médiatique luxembourgeois. Il est

généralement considéré comme un fait inévitable en raison de la taille du marché. Le Luxembourg reste l'un des rares États membres de l'UE à ne pas disposer d'une loi nationale sur le contrôle des concentrations ou d'une disposition similaire visant à limiter la concentration horizontale ou verticale des médias d'information. De plus, il n'existe pas d'autorité administrative ou d'organe judiciaire traitant efficacement des questions liées à la concentration des médias. Le secteur de l'imprimerie est dominé par les sociétés Editpress et Mediahuis. Le secteur audiovisuel est dominé par le groupe RTL, qui détient également le monopole du secteur de la télévision commerciale.

Cela s'explique par le rôle historique de RTL, la taille du pays - et par conséquent la petite taille du marché publicitaire - ainsi que son environnement multilingue (qui implique une forte consommation de chaînes de télévision étrangères). La concentration horizontale est également très forte puisque RTL Group détient totalement ou partiellement les trois plus grandes stations de radio du pays - à savoir RTL Radio Lëtzebuerg, L'Essentiel Radio et Eldorado. Les autres acteurs du secteur de la radio sont Editpress (qui détient en partie l'Essentiel Radio) et Mediahuis (qui détient en partie radio Latina). Les autres radios nationales sont la radio média de service public - radio 100.7 - qui est entièrement financée par l'État et la radio communautaire - radio Ara - qui est en partie financée par l'État.^[25]

En contrepartie de la mise à disposition de fréquences de diffusion internationale par l'État et d'un financement public à hauteur de 10 millions d'euros par an, RTL Television produit également un programme de service public pour la télévision, la radio et l'internet, bien qu'il s'agisse d'une société privée appartenant au groupe Bertelsman^[26]. Afin d'assurer la pérennité du groupe RTL au Luxembourg et l'exécution de ses missions de service public, le gouvernement a déposé en novembre 2021 un projet de loi visant à transposer un nouvel accord avec le groupe RTL. Sur la base de cet accord, l'État versera 15 millions d'euros par an à RTL à partir de 2024, date de renouvellement de l'accord. L'accord aura une durée de sept ans, contrairement à la durée actuelle de trois ans. Sur la base de ce nouvel accord, la RTL devra étendre sa mission de service public à la radio et à l'internet, même si c'est déjà en partie le cas dans l'accord en cours, et remplir de nouvelles obligations, comme la promotion des médias, l'éducation et de la scène culturelle locale. Les critiques ont rapidement observé qu'en augmentant considérablement le financement et en le portant bien au-dessus des niveaux reçus par les autres médias, et en introduisant de nouvelles obligations pour le groupe RTL, sa position dominante sera renforcée. En effet, pour répondre à ces nouvelles obligations, RTL entrera en concurrence directe avec radio ARA (le média associatif) et radio de service public, radio 100.7. Les programmes de ces deux radios s'adressent à des publics qui n'étaient jusqu'alors pas directement couverts par RTL car moins rémunérateurs en termes de recettes publicitaires.^[27]

Concentration des plateformes en ligne et application de la concurrence (96 %, risque élevé)

Malgré l'importance croissante de l'environnement de l'information en ligne, le Luxembourg est à la traîne en matière de recherche quantitative et qualitative sur la consommation d'information en ligne. Aucune étude accessible au public n'a fait la lumière sur l'audience et la concentration publicitaire en ligne. S'il ne fait aucun doute que l'importance croissante des plateformes en ligne dans la manière dont les informations sont consultées et consommées, il est impossible d'évaluer le degré de consommation d'informations en ligne et la concentration des plateformes en ligne en raison du manque de données.

L'absence de dispositions légales limitant la concentration des médias hors ligne s'applique également aux plateformes en ligne. Les lacunes sont donc similaires à celles citées ci-dessus. Il en va de même pour le marché publicitaire, qui n'est pas réglementé de manière à empêcher la concentration et à renforcer la concurrence. En outre, la directive (UE) 2019/790 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 sur le droit d'auteur et les droits voisins dans le marché unique numérique n'a pas été transposée au cours de l'année 2021. Cela implique que le Luxembourg n'avait aucune mesure pour promouvoir la rémunération de l'éditeur par les plateformes numériques jusqu'à la transposition de la directive le 1er avril 2022.^[28]

En outre, les garanties réglementaires ne sont pas suffisamment efficaces pour garantir que les fonds alloués aux médias ayant une mission de service public n'aient pas d'effets disproportionnés sur la concurrence (en ligne). En particulier, certains représentants de la presse écrite présents en ligne interrogés dans le cadre de l'évaluation du MPM se sont plaints du fait que le contenu financé par des fonds publics et mis en ligne par RTL les place dans une situation de désavantage concurrentiel. Le contenu audiovisuel coûteux attire les consommateurs et les annonceurs sur le site Web de RTL, faussant ainsi le marché (Graff, 2021)^[29].

Viabilité des médias (28 %, faible risque)

Le niveau de risque de cet indicateur s'est amélioré, passant de 56 % dans le rapport de l'an dernier à 28 % cette année. Les recettes publicitaires de la télévision, de la radio et de la presse ont augmenté :

- Pour la télévision (qui au Luxembourg correspond en grande partie à la télévision RTL) elle a augmenté de plus de 25% par rapport à 2021, atteignant environ 12,5 millions d'euros
- Pour la principale presse nationale (c'est-à-dire Luxembourg Wort, L'Essentiel, Lëtzebuerger Journal, Le Quotidien et Tageblatt), il a augmenté de 7,7 % pour atteindre 44,9 millions d'euros.
- Pour la radio, il a augmenté de 1,9 % pour atteindre 25,5 millions d'euros (Adada, 2021).^[30]

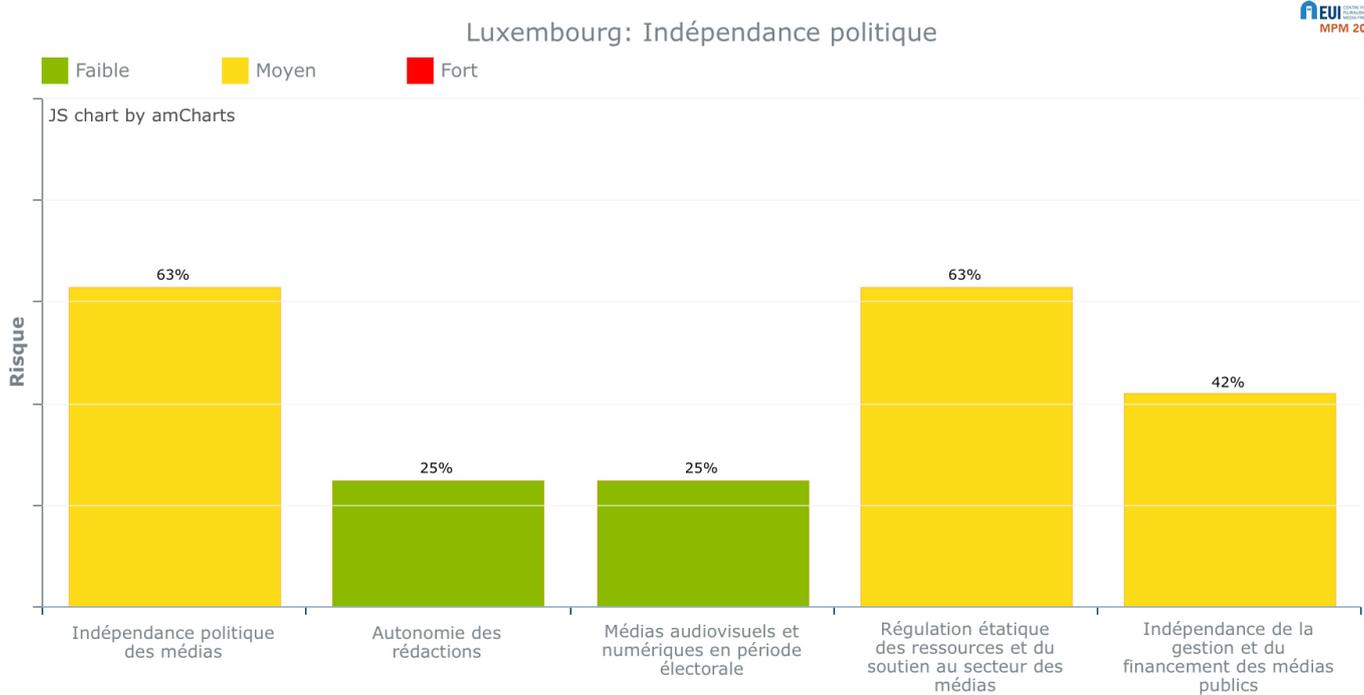
En parallèle, le financement de l'État a été maintenu ou augmenté pour la quasi-totalité des médias, à travers la nouvelle loi sur un régime d'aides au journalisme professionnel et les conventions avec plusieurs médias nationaux – notamment avec radio 100.7, RTL, radio ARA.^[31] Cette évolution positive se traduit par la légère augmentation du nombre de journalistes professionnels accrédités par le Conseil de presse de 22 unités (501 en janvier 2021, 523 en décembre 2021). Cela s'explique aussi par la nouvelle réglementation sur l'aide à la presse qui est calculée entre autres sur le nombre de journalistes professionnels employés en CDI.

Influence commerciale et de propriétaire sur le contenu éditorial (risque faible, 16 %)

Le code déontologique luxembourgeois des journalistes impose aux journalistes et rédacteurs d'être indépendants de tout intérêt commercial et de n'accepter aucun avantage ou promesse qui pourrait limiter leur indépendance et l'expression de leur propre opinion^[32]. Pour autant que nous sachions, l'influence extérieure concernant la nomination et la révocation des rédacteurs en chef présente un risque faible. Cependant, la pression provenant des annonceurs sur les comités de rédaction est relativement courante. Les journalistes interrogés pour cette étude ont tous confirmé avoir été témoins de cas de pression commerciale en particulier par quelques entreprises dominantes. Certains journalistes affirment que cela ne les a pas empêchés de faire leur travail de manière indépendante. D'autres, cependant, ont observé que l'influence directe et indirecte s'est produite sporadiquement. L'autocensure, en particulier, est devenue un phénomène récurrent. Selon plusieurs journalistes, cette influence s'est accrue ces dernières années. Si ce phénomène a été observé à travers plusieurs entretiens, des travaux plus empiriques sont nécessaires pour évaluer sa diffusion et quels types de médias et de contenus sont particulièrement concernés. Les publiereportages sont parfois publiés de manière trompeuse mais la pratique consistant à les étiqueter afin de les distinguer du contenu éditorial est de plus en plus courante. Quant à l'influence du propriétaire, des garanties juridiques existent afin d'accorder une protection sociale aux journalistes en cas de changement de propriétaire ou de ligne éditoriale.

3.3. Indépendance politique (44% - Risque moyen)

Les indicateurs ayant trait à l'Indépendance politique des médias jaugent l'efficacité des réglementations et autorégulations visant à contrecarrer l'intervention du politique sur dans la production, la diffusion et l'accès à l'information. Plus précisément, cette aire vise à déterminer l'influence de l'État et du pouvoir politique sur le fonctionnement du marché médiatique et du secteur public, ainsi que l'existence de garde-fous assurant l'indépendance éditoriale et le pluralisme politique, notamment en période électorale.



Indépendance politique des médias (risque moyen, 63%)

En l'absence de législation régissant les conflits d'intérêts entre les médias, les partis politiques et les groupes d'intérêts, la presse écrite a historiquement développé des liens étroits avec ceux-ci. Si, avec le temps, la presse s'est de plus en plus émancipée de l'emprise partisane, les liens continuent d'exister et le risque d'ingérences extérieures et de conflits d'intérêts demeure. Par exemple, le groupe Edit-presse qui possède à la fois (en tout ou en partie) plusieurs journaux - notamment le Tageblatt, l'Essentiel, le Quotidien - et une partie de la radio Essentiel, appartient à 59% au principal syndicat de gauche du pays (OGBL, via l'asbl Centrale du LAV), 19% à l'autre syndicat de gauche FNCTTFEL et 2% au parti socialiste (LSAP). Le Zeitung vum Letzebuurger Vollek appartient au parti communiste (88%), tandis que De Lëtzebuurger Journal appartient majoritairement au Centre d'études Eugène Schauss (63%) qui est lié au parti libéral (DP) ^[35]. C'est aussi la publication officielle du Parti selon le statut du parti. Le secteur audiovisuel national qui se résume essentiellement à RTL Télé Luxembourg est peu touché par les conflits d'intérêts politiques car sa programmation est définie par ses missions de service public et une logique commerciale. Il faut cependant noter qu'en raison de l'importance stratégique nationale de RTL, la nomination du conseil d'administration de CLT-UFA (filiale de RTL Group, qui contrôle RTL Télé Luxembourg) est en partie définie par une logique politique. Selon le contrat de concession, les actionnaires de CLT-UFA doivent désigner les 20 membres du conseil d'administration. Parmi les administrateurs, le président et trois membres doivent (i) être agréés par le Gouvernement, (ii) avoir la nationalité luxembourgeoise et (iii) résider au Grand-Duché. Même s'il n'y avait aucune précision concernant les caractéristiques demandées (hormis la nationalité et la

résidence), les administrateurs ont traditionnellement été désignés parmi les membres des trois principaux groupes politiques de la Chambre des députés (Parti socialiste, Parti libéral et le parti social-chrétien). Cet accord tacite résulte de la volonté historique du parlement d'être informé des décisions prises par les actionnaires. Malgré cette nomination politique du conseil d'administration, différents facteurs suggèrent que RTL est plutôt indépendante dans la pratique. Premièrement, le fait que différents partis soient représentés au conseil (dont l'un est dans l'opposition), implique qu'il est très peu probable qu'ils puissent coordonner et imposer un agenda politique à l'ensemble du conseil. Deuxièmement, RTL est sous la tutelle de l'ALIA et d'une commission de surveillance (composée de membres nommés par les gouvernements et d'un membre nommé par le parlement) dont la mission est de contrôler le respect des conventions en cours et de celle à venir (qui entrera en vigueur en 2024 et jusqu'en 2030). Ces organes contrôlent entre autres si RTL Luxembourg respecte sa mission de service public qui comprend son indépendance de toute influence politique. Troisièmement, il existe une règle interne selon laquelle les journalistes qui deviennent actifs en politique ne sont plus autorisés à continuer à travailler pour RTL. RTL radio, la plus grande station du pays, est également considérée politiquement indépendante car elle est soumise à la même gouvernance que RTL télévision et sa programmation est définie par ses missions de service public et une logique commerciale. Outre RTL, il existe plusieurs autres radios commerciales - dont beaucoup sont en partie détenues par RTL, comme Eldorado (75 % de son capital appartient à RTL et 8 % à Editpress) et l'Essentiel Radio, une nouvelle radio, diffusant exclusivement en français. L'Essentiel Radio appartient à 25% à CLT-UFA et à 45% à Edita, la société éditrice du journal gratuit L'Essentiel (joint-venture entre Editpress et Swiss Tamedia). Parmi les autres radios commerciales, citons Radio Latina, une station de radio lusophone ciblant l'importante communauté portugaise du Luxembourg, qui appartient en partie à mediahuis. Il existe une radio communautaire, Radio Ara, qui se définit comme "la radio indépendante et alternative du Luxembourg". Enfin, la radio 100.7 est la radio nationale du service public. Son indépendance politique a été critiquée à juste titre par le passé, entre autres parce que les membres du conseil d'administration sont directement nommés par le gouvernement (voir MPM 2020 et 2021). Dans la pratique, cependant, la situation a changé au cours des deux dernières années, puisque les nouveaux membres du conseil ont été sélectionnés sur la base d'une proposition émanant du conseil lui-même, une solution qui a été intégrée dans le nouveau projet de proposition sur l'organisation de la radio PSM 100.7^[36] (voir plus d'informations dans la section "Indépendance de la gouvernance PSM »

Autonomie éditoriale (faible risque, 25%)

Il n'existe aucune réglementation ou loi garantissant l'autonomie lors de la nomination et de la révocation des rédacteurs en chef. Traditionnellement, les quotidiens et les partis politiques étaient étroitement liés. Même si les liens entre les partis et les journaux existent toujours, ceux-ci se sont considérablement affaiblis au cours de la dernière décennie - entre autres en raison de considérations commerciales. Afin d'attirer plus de lecteurs, les journaux - surtout les grands qui voient leur lectorat diminuer - essaient de diluer leur identité politique et de se distancer des partis politiques. Cette perte d'identité politico-idéologique devient d'autant plus évidente si l'on considère les nombreux transferts de journalistes d'un journal à l'autre. Certains politiciens déplorent même d'avoir perdu une « presse amie ». Ceci est particulièrement visible pour les deux plus grands journaux nationaux : Luxemburger Wort et Tageblatt. Cela dit, il y a des articles occasionnels où les liens historiques avec des partis politiques ou des syndicats deviennent visibles. Cependant, il est peu probable que ces articles soient publiés à la demande d'hommes politiques ou de syndicalistes. Ils sont plus probablement le résultat d'un choix indépendant des journalistes. Même s'il n'existe aucun rapport enquêtant sur l'indépendance politique des contenus éditoriaux des médias audiovisuels et de la radio, nous n'avons pas rencontré de cas - telles que des plaintes adressées à l'ALIA ou au Conseil de presse – d'influence induite d'un parti, de groupes idéologiques ou d'hommes politiques.

Réglementation étatique des ressources et soutien au secteur des médias (risque moyen, 63 %)

La réglementation pour l'autorisation de diffusion de chaînes de radio ou de télévision est transparente, mais peut conduire à des décisions contradictoires. Selon la nature des chaînes, l'attribution est accordée soit par l'Etat, soit par l'ALIA. L'ALIA est en charge des autorisations pour les radios locales et les radios régionales (avec réseau d'émission). Les autres fréquences - pour la diffusion radiophonique nationale et internationale, et pour la télévision - sont accordées par le gouvernement par règlement grand-ducal après consultation de l'Autorité (ALIA). La règle générale, définie à l'article 3 (2) est qu'à chaque fois qu'un nouveau spectre est disponible, « les concessions ou autorisations sont accordées après publication d'un appel public ». Dans le passé, cette régulation bicéphale, l'une politique et l'autre administrative, de l'attribution du spectre a conduit à des décisions contradictoires. L'une des décisions les plus notables concernait la fréquence nationale 107,7 MHz. Cette fréquence avait été attribuée à la société SLR en 1991. SRL était cependant déficitaire depuis sa création. En 2013/2014, SLR a demandé à l'ALIA si elle pouvait faire évoluer son « cahier des charges » (document précisant les missions et le programme de la radio) afin d'attirer une audience plus large. Les demandes comprenaient entre autres : (1) une collaboration financière avec la plus grande station de radio RTL Radio Lëtzebuerg, et (2) l'ouverture à la population résidente non luxembourgeoise, ainsi qu'aux travailleurs frontaliers en utilisant le français au lieu du luxembourgeois. L'ALIA a rejeté les changements proposés obligeant SLR à fermer. Les arguments incluaient que (1) la participation de RTL menacerait le pluralisme des médias, et (2) un programme en français destiné aux travailleurs frontaliers irait au-delà des devoirs d'une radio utilisant des fréquences nationales. Un an plus tard, la fréquence fut attribuée à L'Essentiel Radio par le gouvernement. En contradiction flagrante avec les arguments de l'ALIA contre le changement du « cahier des charges » de SLR, le programme de cette nouvelle société s'adressait également aux frontaliers majoritairement francophones. De plus, RTL Radio Lëtzebuerg devait devenir actionnaire de la nouvelle société. La contradiction s'explique par le fait que l'ALIA n'a pas la compétence d'attribuer les fréquences nationales et internationales. Toutefois, l'ALIA est responsable du contrôle du « cahier des charges ». En d'autres termes, l'ALIA et le gouvernement n'avaient pas la même vision de la fréquence 107.7 mais la position du gouvernement l'a emporté puisqu'il est le seul à pouvoir légalement allouer les fréquences nationales. L'ALIA a finalement cédé en donnant son feu vert à la décision. Dans le futur afin de limiter les risques d'ingérence politique, nous estimons que la tâche d'attribution des fréquences nationales devrait être confiée uniquement à l'ALIA, conformément à la pratique dans les autres pays de l'UE.

La nouvelle législation sur les subventions directes de l'État au secteur de la presse est globalement plus transparente et plus équitable par rapport au régime antérieur qui était basé sur le nombre de pages imprimées et n'incluait pas les publications en ligne. La loi actuelle modernise et adapte le régime d'aides directes au nouvel environnement numérique afin de maintenir un juste niveau de diversité et de sécurité des conditions de travail des journalistes. Il propose trois régimes de financement. Le premier et central est appelé « maintien du pluralisme ». Le nouveau plan prévoit une subvention annuelle de 30 000 euros par journaliste professionnel travaillant en salle de rédaction et un budget annuel de 200 000 euros est mis à disposition pour soutenir l'innovation. Deux nouveautés importantes par rapport au régime passé, c'est que les médias en ligne sont éligibles ainsi que tout média dans une langue qui concerne au moins 15% de la population du pays, ce qui comprend notamment l'édition de médias en anglais et en portugais. Le deuxième mécanisme s'adresse aux startups des médias. Une équipe de deux journalistes professionnels suffit pour recevoir un montant fixe de 100 000 euros annuel, limité à deux ans, et qui doit être précédé de dépenses d'au moins 200 000 euros. Le troisième mécanisme d'aide s'adresse aux médias communautaires. Cela signifie des médias non commerciaux, avec au moins deux journalistes professionnels, qui impliquent également les citoyens dans le travail éditorial et poursuivent les objectifs d'éducation aux médias, d'intégration et de cohésion sociale. Le ministre de la communication et des médias peut accorder une aide pouvant aller jusqu'à 100 000 euros par an.

La loi a également introduit un seuil de financement pouvant être alloué à chaque groupe de médias. Comme indiqué à l'art. 13 : Le montant annuel maximum versé à un éditeur par type de publication de presse est limité à : 1° 1 600 000 euros pour une publication quotidienne ; 2° 800.000 euros pour une publication hebdomadaire ; 3° 650.000 euros pour une publication mensuelle ; 4° 550 000 euros pour une publication en ligne. Le montant annuel maximum versé à un groupe de presse est limité à 2 500 000 euros^[37]. Pour 2021, où les deux régimes s'appliquent au prorata par mois, les publications qui ont à la fois une présence imprimée et en ligne ont bénéficié du montant suivant (la valeur doit être arrondie au millier d'euros le plus proche) : Luxemburger Wort, 528 000 euros ; Tageblatt, 498 000 ; L'essentiel, 396 000 euros ; Paperjam, 287 000 euros ; Revue, 103 000 euros ; Zeitung vum Letzebuenger Vollek, 98 000 euros ; Woxx, 94 000 euros ; d'Letzebuenger Land 83 000 euros; Télécran, 75 000 euros.

Les subventions directes du secteur de l'audiovisuel et de la radio concernent essentiellement RTL télévision et radio. Celle-ci, sont justifiées pour les missions de service public de RTL. Elles sont d'un maximum de 10 millions d'euros par an et passeront à 15 millions d'euros à partir de 2024. Certains médias concurrents ont fait valoir que les subventions de l'État qui renforcent la position dominante de RTL les défavorisaient sur le marché publicitaire en ligne.

En ce qui concerne les aides indirectes, il n'existe pas de règles, ni de données publiques sur le montant public alloué à chaque entreprise. Les données les plus récentes ont été fournies en réponse à la question parlementaire du député du parti pirate, Marc Goergen et portent sur les dépenses officielles des différents ministères de 2014 à 2021 pour les principaux médias du pays. La réponse apportée par le gouvernement à la question indique qu'il existe un écart considérable du montant versé aux différentes médias et que ce montant total varie sensiblement d'une année à l'autre. De plus, il manque des données pour plusieurs médias pertinents tels que l'Essentiel, RTL et les journaux hebdomadaires (par exemple Télécran, Revue). Le ministère d'État soutient qu'ils n'ont pas accès à ces données car elles ne leur sont pas communiquées (Land, 2021^[38]).

Médias audiovisuels, plateformes en ligne et élections (risque faible, 25 %)

La présence médiatique des élections est régulée par les lois et les conventions entre l'État et les Médias de service public (MSP) - couvrant la radio 100.7 et RTL (qui a des missions de service public). Celles-ci stipulent que le MSP doivent respecter l'impartialité, le pluralisme, l'objectivité et diffuser en période électorale, les campagnes pour les partis politiques.

Jusqu'aux élections européennes de 2019, un accord était conclu avant chaque élection entre les MSP et les partis politiques sur l'organisation de la campagne politique. Cela comprenait le temps d'antenne accordé aux listes des partis, les conditions de production, de programmation et de diffusion des spots électoraux, les conditions d'organisation et de diffusion des débats politiques (par exemple les tables rondes), ainsi que la durée de la campagne électorale médiatique. Cela s'est fait sous la supervision du Service gouvernemental d'information et de presse (SIP).

A partir de 2019, l'autorité de surveillance nationale indépendante ALIA a pris le relais afin d'assurer une réalisation impartiale de la tâche. La première évaluation par l'ALIA du temps de parole accordé aux politiques sur RTL pendant la campagne électorale européenne a montré qu'il était globalement équitable (ALIA, 2021)^[39]. Afin de formaliser ces nouvelles missions de l'ALIA, le gouvernement a introduit un amendement au projet de loi modifiant la loi électorale en décembre 2021. L'amendement vise à encadrer les campagnes politiques en période électorale se déroulant dans les MSP, et les émissions d'information politique (Tribunes Libres) hors période électorale diffusées à la demande du gouvernement.

Alors la réglementation et la surveillance visant à garantir des élections équitables a été renforcées pour les MSP, force est de constater qu'aucune réglementation ni surveillance n'est prévue pour la radio privée ou pour Internet. Sachant que les campagnes politiques se déroulent de plus en plus en ligne et que les

publicités politiques payantes ne sont pas réglementées par la législation nationale, ces mesures semblent insuffisantes pour garantir des élections équitables à l'avenir. Dans son avis rendu en 2021 sur le projet de loi modifiant la loi électorale, l'ALIA suggère que son contrôle soit étendu à tous les services audiovisuels et radiophoniques destinés au public résident (donc pas seulement aux MSP) pendant la période électorale pendant toute la durée de diffusion. Il ajoute, qu'une stratégie nationale devrait être envisagée dans un avenir proche pour étendre le contrôle de la présence équitable des partis politiques dans les médias électroniques (télévision, radio et internet) en période non électorale (ALIA 2021)^[40]. (Pour plus d'informations sur les campagnes politiques en ligne, voir la section « Pluralisme dans l'environnement en ligne : évaluation des risques »).

Indépendance de la gouvernance et du financement des MSP (risque moyen, 42 %)

La loi en vigueur portant sur la gouvernance de la radio 100.7^[41] ne garantit pas l'indépendance politique des membres du conseil d'administration dans la mesure où ceux-ci sont directement choisis par l'exécutif. Par le passé, la nomination des membres du conseil d'administration a été critiquée à cause de cela (voir MPM 2021, 2020, 2019).

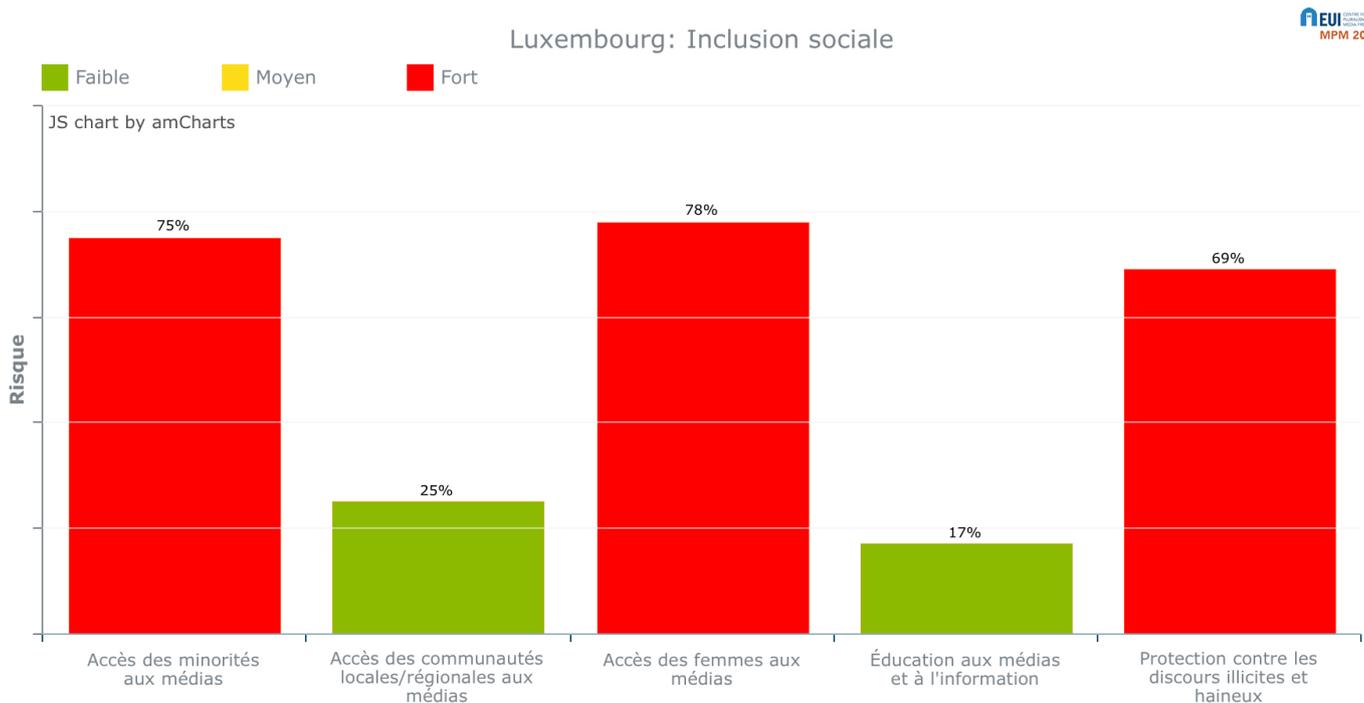
Pour remédier à cette situation, le gouvernement a décidé de faire une nouvelle loi portant sur le média de Service Public^[42]. Selon le nouveau texte, trois membres du conseil d'administration représentent le gouvernement et six membres seront indépendants. Le droit d'initiative pour proposer de nouveaux membres appartient au membre du conseil d'administration lui-même. Ils doivent être choisis de manière à représenter la réalité sociale et culturelle luxembourgeoise. En outre, ils doivent avoir des compétences claires afin d'être en mesure de remplir leur mission. La loi précise également qui ne peut pas être membre du conseil d'administration - c'est-à-dire les parlementaires, les membres du gouvernement, les employés d'ALIA ou d'une autre entreprise de médias ainsi que les employés du MSP lui-même. Les membres du conseil qui n'agissent pas conformément aux attentes liées à leur mandat seront immédiatement révoqués. Le président du conseil d'administration est élu par les membres. Bien que la nouvelle loi ne soit toujours pas en vigueur, dans la pratique, les quatre derniers membres du conseil ont été proposés par le conseil lui-même et acceptés par le gouvernement sans aucun commentaire. Conscient qu'il n'existe pas de solution parfaite pour garantir l'indépendance politique de la sélection du conseil d'administration du MSP et de son directeur^[43], cette loi est certainement une amélioration par rapport au régime actuel.

Le budget de la radio 100.7 continue d'être fourni par le budget de l'État sur la base d'un accord de 5 ans au moins à 10 ans au plus. La radio 100.7 est autorisée à utiliser d'autres sources financières pour financer son programme - à l'exception de la publicité, qui est interdite à l'antenne et en ligne. Le schéma de financement pluriannuel, résulte d'une négociation entre la radio (par l'intermédiaire de son directeur) et le gouvernement sur la base d'un projet défini par le directeur. Le montant doit être considéré comme plutôt juste dans le contexte national.

Alors que le montant versé à la radio 100.7 est correct dans le contexte national, il n'est pas suffisant pour offrir un service public complet, c'est-à-dire un service qui inclurait l'audiovisuel, l'Internet et qui serait retransmis en plusieurs langues. De plus, la négociation pour déterminer le budget pluriannuel n'est pas transparente car elle se déroule à huis clos.

3.4. Inclusion sociale (53% - Risque moyen)

L'aire concernant l'Inclusion sociale se concentre sur l'accès aux médias de certains groupes de la société : les minorités, les communautés locales et régionales, les femmes et les personnes souffrant de handicaps. On y examine également les dispositifs nationaux d'éducation aux médias et à l'information, y compris en matière numérique. Pour cette édition 2021 du MPM, un nouvel indicateur a été ajouté pour évaluer les protections existantes contre les discours de haine en ligne. Eu égard à cette nouveauté, la comparaison avec les éditions antérieures du MPM doit être faite avec précaution.



Accès aux médias pour les minorités (75 %, risque élevé)

Si le Luxembourg ne compte aucune minorité au sens de la définition du Conseil de l'Europe (qui implique que ces minorités doivent avoir la nationalité luxembourgeoise), il compte d'importantes minorités linguistiques. Près de la moitié de la population résidente est étrangère – parmi eux, un grand nombre ne parle pas le luxembourgeois. Malgré cette évidente diversité multilingue, la loi ne garantit pas aux minorités l'accès au temps d'antenne sur les chaînes des MSP. La loi sur les médias électroniques de 1991, stipule que la radio 100.7 est censée offrir « un large accès aux organisations sociales et culturelles en langue luxembourgeoise » (art. 14, al.4). Dans la pratique, la radio 100.7 n'est essentiellement disponible qu'en luxembourgeois et n'offre donc pas un accès proportionnel au temps d'antenne aux minorités linguistiques. Il en va de même pour RTL Télé Lëtzebuerg. Ses obligations de mission publique stipulent qu'elle doit fournir un programme quotidien essentiellement en langue luxembourgeoise et qu'elle a une obligation limitée de fournir des informations sous-titrées en français pour les rediffusions du soir et une émission hebdomadaire d'une demi-heure dans l'une des langues minoritaires du pays. RTL a développé ces dernières années des produits numériques en français et en anglais (RTL 5 Minutes & RTL Today) et ces plateformes entrent désormais dans le champ d'application de la "convention de service public" entrée en vigueur le 1er janvier 2021^[44]. Quant au secteur de la radio, l'offre est plus proportionnelle puisque plusieurs radios ciblent les minorités linguistiques, comme par exemple radio Latina qui cible la minorité lusophone ou radio l'essentiel qui cible les résidents et travailleurs francophones. Concernant le secteur de la presse

écrite, la presse ciblant les résidents étrangers au Luxembourg, est considérée comme plutôt proportionnée.

L'accès aux médias pour les personnes handicapées est insuffisant. Le gouvernement a mis en place des plans d'action mettant en œuvre la Convention relative aux droits des personnes handicapées et son Protocole facultatif (adopté le 13 décembre 2006 par l'Assemblée générale des Nations Unies et entré en vigueur le 3 mai 2008). Le plan d'action en cours qui couvre la période 2019-2024 reconnaît la nécessité de procéder à de nombreuses adaptations pour rendre la presse écrite et la télévision accessibles à tous les types de handicaps, mais ignore étonnamment la nécessité d'étendre cet accès aux médias numériques. Les « actions concrètes » prévues sont de sensibiliser les médias à la nécessité d'utiliser les technologies de l'information et de la communication accessibles à tous et d'inviter les principales émissions de télévision à être sous-titrées et à être proposées en langage clair d'ici 2023. Ces objectifs restreints doivent être promus par l'autorité des médias qui, comme nous l'avons souligné plus haut, dispose de moyens limités^[45]. Il convient de souligner que la nouvelle loi concernant le soutien financier aux journalistes professionnels exige également que les médias qui reçoivent des subventions élaborent un rapport annuel qui couvre les mesures prises pour améliorer l'accès aux contenus pour les personnes handicapées.^[46]

Accès aux médias pour les communautés locales/régionales et pour les médias communautaires (25 %, risque faible)

L'indicateur sur l'accès aux médias pour les communautés locales/régionales et pour les médias communautaires affiche un risque faible - par rapport à un risque moyen l'année dernière (50 %). La raison principale de cette amélioration est l'entrée en vigueur, en juillet 2021, d'une nouvelle loi qui reconnaît pour la première fois les médias communautaires sous la terminologie d'"Editeurs citoyens" ("Loi relative à un régime d'aides en faveur du journalisme professionnel", art. 9). Il accorde un montant de 100 000 euros par an aux médias communautaires qui remplissent les conditions suivantes : 1) avoir une vocation non lucrative ; 2) recourir à la participation volontaire des citoyens à l'activité éditoriale ; 3) contribuer à l'éducation aux médias, à l'intégration et à la cohésion sociale ; 4) disposer de diverses ressources financières ; 5) ne pas faire partie d'un groupe de presse ; 6) diffuser des contenus principalement destinés à l'ensemble ou à une partie significative du public résidant au Grand-Duché de Luxembourg ; 7) disposer d'un rédacteur en chef et d'une équipe éditoriale composée d'un nombre de journalistes professionnels équivalent à au moins deux postes à temps plein, rédacteur en chef compris, engagés par contrat de travail ; 8) ne pas constituer un outil promotionnel ou un accessoire d'une activité industrielle ou commerciale. A ce jour, une seule revue remplit ces différentes conditions : la publication mensuelle Forum. Cette loi ne couvrant pas les médias électroniques, l'Etat a signé en mai 2021 une convention pluriannuelle avec la radio ARA, l'autre média communautaire important du pays, allouant un montant de 250.000 par an jusqu'en 2025 à la radio.^[47]

La loi modifiée de 1991 sur les médias électroniques reconnaît l'existence d'un « service de radio locale », sans toutefois préciser qu'il a des missions et des obligations particulières. Les missions sont précisées dans le cahier des charges contenu dans le contrat de concession avec l'Etat. L'article 17 (1) précise qu'un service de radio locale ne peut être accordé qu'à une association sans but lucratif et l'article 17 (6 bis) ajoute que son cahier des charges peut contenir des dispositions relatives à "la promotion de la vie locale, de la culture locale et la créativité artistique dans la conception et la mise en œuvre du service de radio » et « le respect du pluralisme dans la présentation des nouvelles et des idées locales » (article 17 (6.g)). Il existe actuellement 11 radios locales au Luxembourg et 3 télévisions locales (voir site ALIA). Il n'y a pas de critères concernant la distribution des subventions de l'État aux médias locaux ou régionaux. En pratique, il apparaît que la plupart des radios locales ne bénéficient pas de subventions de l'État, contrairement à certaines chaînes de télévision locales.^[49]

Accès aux médias pour les femmes (78 %, risque élevé)

L'indicateur sur l'accès aux médias pour les femmes reste à haut risque. Le Luxembourg est particulièrement faible en ce qui concerne la présence des femmes aux postes clés. Le MSP n'a pas de politique d'égalité entre les femmes et les hommes et aucune femme n'est représentée au sein de son conseil d'administration. Il existe cependant une représentation égale des femmes au sein du conseil d'administration du MSP. Dans le secteur audiovisuel (c'est-à-dire RTL télévision) le bilan est encore pire puisque son conseil d'administration (Clit-Ufa) n'est composé que de 17% de femmes (soit 3 femmes sur 18 membres) et qu'il n'y a pas de femmes dans les postes de direction. De même, il n'y a pas de femmes dans le conseil d'administration des 8 principales entreprises de médias d'information du pays.^[50] Enfin, les femmes sont moins souvent invitées par les médias à commenter les événements politiques et autres questions importantes que les hommes. La situation pourrait être améliorée à l'avenir grâce à la nouvelle loi sur le soutien financier aux journalistes professionnels qui oblige les médias qui reçoivent des subventions à élaborer un rapport annuel qui couvre le ratio femmes/hommes dans les salles de rédaction.^[51]

Education aux médias (17 %, risque faible)

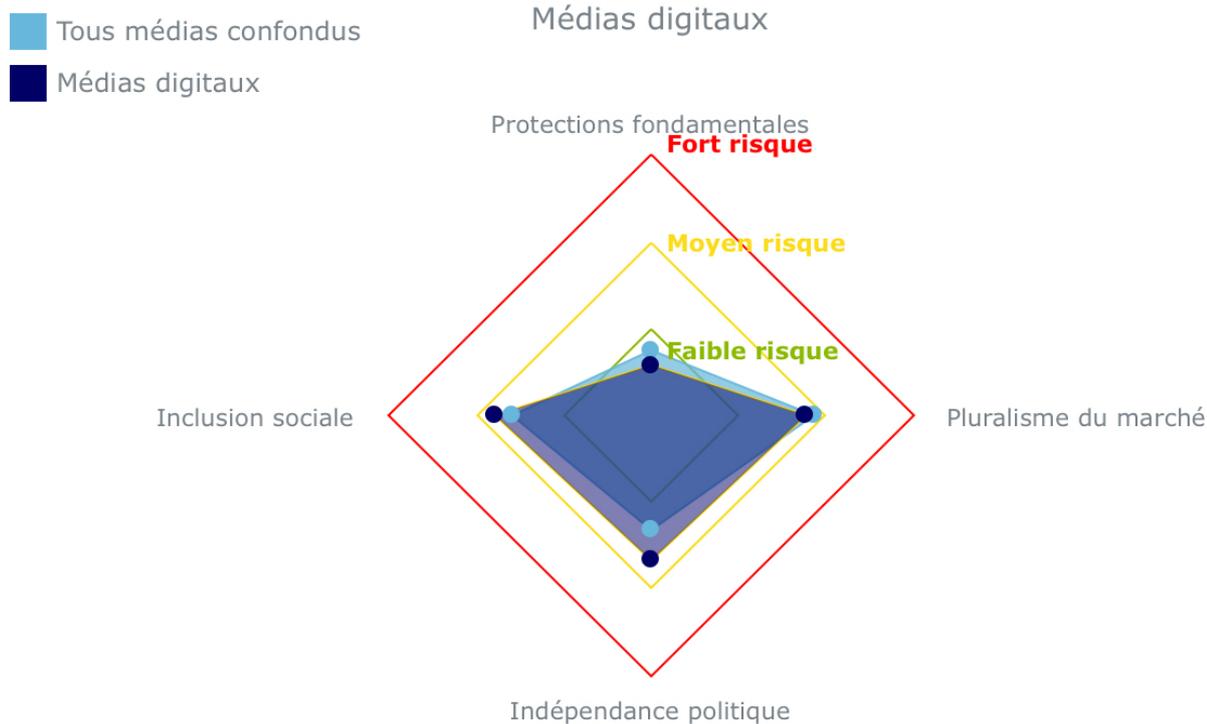
L'indicateur sur l'éducation aux médias reste à faible risque. La politique d'éducation aux médias au Luxembourg s'améliore grâce à plusieurs initiatives menées en parallèle qui impliquent différentes catégories de la population. L'éducation aux médias est présente dans la loi de 2009 portant organisation de l'école primaire. La loi stipule que l'éducation aux médias doit être intégrée à différents niveaux de l'enseignement (art. 7)^[52]. De plus, elle est obligatoire dans l'enseignement secondaire. Il existe également de nombreuses initiatives visant à promouvoir certains aspects de l'éducation aux médias au sein et en dehors du système éducatif formel (voir Bee Secure 2021). Selon BEE Secure, une initiative gouvernementale qui vise à promouvoir une utilisation plus sûre, responsable et positive des technologies de l'information, le Luxembourg est le seul pays européen à avoir mis en place une formation obligatoire de sensibilisation à la sécurité en ligne dans son système éducatif. Depuis 10 ans, Bee Secure mène une campagne nationale annuelle de sensibilisation du public sur un thème précis lié aux médias en collaboration avec d'autres acteurs, dont le centre d'éducation civique (ZpB) et l'autorité des médias (ALIA). L'éducation aux médias est susceptible d'être améliorée à l'avenir grâce à la nouvelle loi sur le financement des médias qui oblige les nouvelles catégories d'"éditeurs citoyens" à contribuer à la promotion de l'éducation aux médias et aux autres éditeurs de rendre compte annuellement des actions menées en faveur de l'éducation aux médias.^[53]

Protection contre les contenus préjudiciables et les discours de haine (69 %, risque moyen)

voir ci-dessous la réponse pour l'inclusion sociale en ligne.

4. Evaluation des risques concernant le pluralisme des médias en ligne

Luxembourg: Différents types de risque pouvant affecter le pluralisme des médias



JS chart by amCharts

CEVI
CENTRE FOR MEDIA
PLURALISM AND
MEDIA FREEDOM
MPM 2022

Protection fondamentale

Les droits fondamentaux sont protégés en ligne. La loi sur la liberté d'expression des médias ne fait pas de différence entre la liberté d'expression hors ligne et en ligne. La loi est généralement applicable à tous les types de médias tels que définis par l'article 3(8) car la définition de "médias" dans cette législation spécifique inclut "tous les moyens de publication physiques et immatériels"^[54]. Le code de déontologie élaboré en 2006 par le Conseil de la Presse est plus précis et explique à l'Art.10 que le code de déontologie, y compris la liberté d'expression, couvre les informations diffusées par "tous les professionnels" en ligne ou par d'autres moyens électroniques^[55]. La même contrainte s'applique donc aux médias hors ligne et en ligne, au regard de l'article 10(2) de la Convention Européenne des Droits de l'Homme.

Les chercheurs n'ont rencontré aucun cas de filtrage/suppression arbitraire par l'état de contenu en ligne en 2021. De même, rien n'indique que les plateformes sous juridiction luxembourgeoise aient arbitrairement filtré ou supprimé du contenu. Cependant, en l'absence de données granulaires pour toutes les plateformes, il est impossible d'avoir une image complète pour le Luxembourg.

Il y a eu des cas de menaces en ligne contre des journalistes. Récemment (le 5 décembre), l'ALJP a condamné un député de l'Alternative Democratic Reform Party (ADR), pour avoir publié une communication privée avec un journaliste d'investigation du Tageblatt dans un groupe Telegram regroupant participants critiques aux mesures Covid. Le journaliste a découvert qu'un profil portant le même nom du député ADR faisait également partie du groupe. Le journaliste a alors contacté le député en question pour vérifier s'il s'agissait bien de lui dans le groupe ou simplement d'une fraude. Suite à cela, le député a partagé dans le groupe une capture d'écran contenant à la fois les numéros de téléphone professionnels et privés du journaliste en question. Selon l'ALJP, ce dernier a alors reçu des messages reflétant des messages complotistes et a été victime tentatives d'intimidation, le journaliste étant qualifié de "collaborateur" et

d'"espion de la Gestapo".

La couverture et la vitesse du haut débit sont excellentes (99 % des foyers ont accès à un haut débit d'au moins 30 Mbps) et des garanties réglementaires pour la neutralité du Net sont mises en œuvre et contrôlées par l'Institut luxembourgeois de régulation (ILR). Il y a cependant une forte concentration de fournisseurs de services Internet. D'après les données du premier semestre 2021 de l'Institut luxembourgeois de la régulation, les 4 premiers fournisseurs d'accès à Internet contrôlent environ 90 % du marché^[56]. La Poste domine la part de marché avec environ 60 %, suivie des sociétés suivantes : Proximus (environ 16 %), Luxembourg online (environ 7 %) et Eletrona (environ 7 %).

Pluralité du marché

Il n'y a pas de limites spécifiques à la concentration des médias dans le droit luxembourgeois ni de dispositions dans la loi régissant la propriété horizontale des médias. En outre, il n'y a pas de dispositions spécifiques aux médias exigeant la divulgation des propriétaires des médias numériques. La structure de propriété est donc mise à disposition à la discrétion des éditeurs.

Il y a une forte concentration de l'audience. Selon l'étude Plurimédia pour le second semestre 2021, RTL mène la danse dans le secteur de l'information en ligne. Son site RTL.lu est le site le plus populaire au Luxembourg avec 212 800 vues uniques par jour, suivi de L'essentiel.lu (également détenu en partie par RTL) avec 146 800 vues uniques. Ce n'est qu'ensuite que viennent Wort.lu avec 97 700 vues uniques et Tageblatt avec 27 700 vues uniques. La PSM Radio 100.7 rassemble 9 200 vues uniques.^[57] On peut supposer que l'utilisation des plateformes numériques (Facebook, Twitter, etc.) joue un rôle central dans la consommation d'informations, mais il est impossible d'en connaître l'étendue et évolution au fil des années faute de données.

De même, en l'absence de données publiques, il n'est pas possible de calculer la part de marché global des médias d'information en ligne. Il est cependant clair que RTL - qui également détient un monopole dans le secteur de la télévision et qui est l'acteur dominant dans le secteur de la radio – en attirant la plus grande audience en ligne, parvient à attirer un grand nombre d'annonceurs.

En ce qui concerne la viabilité des médias en ligne, la plupart des versions en ligne des quotidiens ont opté pour une rémunération à travers des « paywalls ». Il n'y a cependant pas de données sur l'efficacité de cette mesure. De même, il n'y a pas de données accessibles au public sur le montant des revenus publicitaires qui sont allés aux médias d'information numériques et aux plateformes médiatiques. On peut néanmoins extrapoler à partir des données disponibles auprès de la société adada, que les revenus issus de la publicité en ligne au profit des médias d'information ont légèrement augmenté.

Les médias qui uniquement présent en ligne ont également bénéficié du nouveau régime d'aides en faveur du journalisme professionnel entré en vigueur en juillet 2021.^[58] En 2021, lorsque les deux régimes s'appliquaient, les publications en ligne bénéficiaient des montants suivants au prorata mensuel : Delano 137 000 euros ; Journal 166 000 euros ; Luxembourg Times 171 000 euros ; Reporter.lu 152 000 euros ; Contacto 157 000. A titre de comparaison, les publications à la fois imprimées et en ligne ont bénéficié des montants suivants : L'essentiel, 396.000 euros ; d'Letzebuenger Land 83.000 ; Télécran, 75 000 euros ; Paperjam, 287 000, Revue, 103 000 euros ; Tageblatt, 498 000 ; Woxx, 94 000 euros ; Zeitung vum Letzebuenger Vollek, 98 000 euros.^[59]

Indépendance politique

Il n'y a que deux médias numériques natifs au Luxembourg. Le premier est le site d'information luxembourgeois, moien.lu, qui appartient en partie au président du parti pirate Sven Clement. Tous leurs articles sont écrits en luxembourgeois. Aucune donnée n'existe sur les visiteurs uniques de moien.lu. Le second est le site d'investigation Reporter.lu, qui fournit une couverture critique et indépendante de la vie sociale et politique au Luxembourg ciblant à la fois le gouvernement et les partis d'opposition. Outre les

aides d'État, Reporter.lu est entièrement financé par des abonnements payants, ce qui les rend indépendants de toute influence commerciale. Reporter.lu a mis à la lumière plusieurs affaires et ses articles sont souvent cités dans d'autres médias. Sa valeur ajoutée au paysage médiatique luxembourgeois est incontestable et le nombre d'abonnés prouve que son travail est apprécié de la population luxembourgeoise. En février 2021, Reporter.lu annonce que ses abonnements ont atteint un nouveau record avec 3000 clients payants. A noter qu'en juin, le ministre de la Sécurité intérieure Henri Kox a été contraint de s'excuser après qu'un porte-parole de son ministère ait demandé à Reporter.lu de retirer un article sur les réformes de la police. Le porte-parole avait utilisé un mauvais choix de mots en déclarant "Je vous demande de bien vouloir supprimer l'article" dans un e-mail adressé au site Reporter.lu fin avril. Le ministère a démenti avoir ordonné à son porte-parole de demander la suppression de l'article. Cette tentative maladroite de limiter la liberté d'expression a rapidement échoué. Cette dénonciation rapide et publique est une indication que la liberté d'expression est bien protégée dans les médias numériques.

En ce qui concerne les élections, l'autorité de protection des données a émis plusieurs communications visant à expliquer le nouveau cadre légal suite à l'application du RGPD. Les communications comprenaient des lignes directrices détaillées afin de garantir la protection des données personnelles en période électorale. Cependant, il n'existe aucune réglementation visant à garantir la transparence de la publicité politique en ligne et les partis ne sont pas transparents quant à leurs dépenses électorales^[60]. La mise en œuvre de politiques de transparence sur la publicité politique par les plateformes en ligne pose également problème. Alors que lors des élections précédentes, les partis sont parvenus à un gentlemen's agreement (par exemple sur les montants des dépenses électorales), les élections de 2019 ont été les premières sans un tel accord, car les partis n'ont pas pu s'entendre sur une base commune. En conséquence, les dépenses n'étaient que peu transparentes. En particulier, les dépenses pour les publicités en ligne étaient plutôt opaques. Certains partis auraient en effet dépensé des sommes plus importantes que celles officiellement indiquées (ALIA 2020). Lors des dernières élections européennes, l'ALIA a participé à une analyse européenne des publicités politiques en ligne organisée par l'ERGA et a surveillé la publicité politique publiée par les 10 partis politiques sur les réseaux sociaux. L'ALIA est parvenue à deux conclusions principales : 1. Les mécanismes de contrôle des 3 plateformes - Google, Facebook et Twitter - n'étaient pas suffisamment efficaces pour identifier avec précision les publicités politiques ; et 2. les annonceurs (c'est-à-dire les parties) n'ont pas respecté les directives des trois géants des réseaux sociaux. En d'autres termes, plusieurs partis ont omis - délibérément ou non - d'activer les clauses de non-responsabilité qui soulignaient le caractère politique de leurs publicités, même si les partis étaient priés de le faire contre paiement. De nombreuses publicités qui ont circulé sur les réseaux sociaux n'ont donc pas été qualifiées de politiques.

Inclusion sociale (couvrant la protection, la désinformation et le discours de haine)

La désinformation est également présente au Luxembourg et est renforcée par l'utilisation des médias sociaux. Il existe quelques exemples de désinformation dans le contexte du COVID-19 mentionnés par le rapport Bee Secure 2020 (Bee Secure, 2021)^[61].

À ce jour, il n'existe aucun cadre juridique/politique visant à lutter efficacement contre la désinformation. Cependant, certaines initiatives de désinformation voient le jour. La plus connue est EDMO BELUX. Il s'agit d'un pôle de recherche, de vérification des informations et d'éducation aux médias sur la désinformation en ligne regroupant les Pays-Bas, la Belgique et le Luxembourg. Lancé en octobre 2021 et financé par la Commission européenne, il rassemble un réseau international d'experts en désinformation et fonctionne en cinq langues (néerlandais, français, anglais, allemand, luxembourgeois). RTL est l'un des partenaires de ce réseau.^[62] En parallèle, Bee Secure propose aux écoles un module pédagogique pour aider les élèves à identifier les cas de désinformation.^[63]

En ce qui concerne le discours de haine, il existe des poursuites pénales portant précisément sur les "Discours de haine".^[64] Les articles visés dans le code pénal représentent une restriction de la liberté

d'expression pour protéger les droits d'autrui. En outre, les médias luxembourgeois qui bénéficient de subventions de l'État sur la base de la "Loi du 30 juillet 2021 relative à un régime d'aides en faveur du journalisme professionnel" (voir article 3 (2) 9°) ainsi que RTL et radio 100.7 sont priés de « mettre en place des mesures appropriées pour lutter contre les contenus illicites sur les espaces de contribution personnelle des internautes ». Pour mettre en œuvre ces mesures, les médias doivent suivre un code de conduite établi par le Conseil de la presse en collaboration avec Bee Secure en juillet 2017 (www.netiquette.lu). En l'absence de données accessibles au public, l'étendue et l'efficacité de cette modération de contenu n'ont pas pu être évaluées. Enfin il existe également plusieurs organisations publiques et de la société civile qui surveillent activement la présence du discours de haine, parmi lesquelles : ASTI, Zentrum fir Politesch Bildung, Centre pour l'égalité de traitement, Musée de la résistance, Conférence Générale de la Jeunesse du Luxembourg. Par ailleurs, BEE SECURE traite le sujet dans le cadre de diverses actions de sensibilisation. En dépit de ces multiples contrôles, la quantité de contenus de discours de haine reste élevée, et en augmentation contre certaines catégories de la population (comme les journalistes). Sa lutte est encore insuffisante, notamment concernant les actes de « discours de haine indirects », correspondant à la haine ou à la violence contre un groupe de personnes présentant une caractéristique spécifique (religion, âge, sexe, orientation sexuelle, etc.) qui n'est pourtant pas considérée comme illégale. En l'absence de données granulaires sur la suppression des discours de haine, nous considérons globalement que les efforts notamment de Bee secure pour sensibiliser et combattre tout type de discours de haine sont louables mais pas suffisants pour éradiquer le phénomène. Cela est d'autant plus problématique que la législation nationale ne s'applique pas aux médias sociaux.

5. Conclusions

Par rapport au rapport de l'année dernière, la situation s'est détériorée à plusieurs égards et s'est améliorée à certains autres. Ces changements sont principalement dus aux nouvelles lois et réglementations nationales d'une part et aux développements internationaux tels que le COVID ou le Brexit d'autre part.

De nombreux risques identifiés dans le passé ont été considérablement réduits. C'est particulièrement vrai pour les médias communautaires qui sont enfin légalement reconnus et soutenus. Cependant, la plupart des développements positifs observés dans le rapport de cette année ne sont que marginaux, car de nombreux problèmes subsistent dans les catégories mêmes qui ont connu des améliorations.

Par exemple, l'accès à l'information reste un problème sérieux au Luxembourg. Par ailleurs, si l'autorité des médias ALIA a vu son indépendance renforcée, son champ d'action est encore à bien des égards restreint et sa charge de travail encore trop importante pour le petit nombre d'employés. Ceci est à son tour malsain pour le paysage médiatique luxembourgeois en général.

Ces évolutions positives doivent encore être relativisées car la plupart des améliorations ont été réalisées dans des catégories où les risques n'étaient pas très élevés au départ. La protection du droit à l'information, par exemple, est passée de 45 % à 32 % ; L'indépendance et l'efficacité de l'autorité des médias sont passées de 33 % à 23 % ; L'autonomie éditoriale est passée de 46% à 25%.

Certains risques ont légèrement augmenté par rapport à l'année dernière. C'est le cas du contrôle des médias audiovisuels et des plateformes en ligne en période électorale ainsi que de la régulation étatique des ressources et du soutien au secteur des médias, qui sont passés respectivement de 19% à 25% et de 48% à 63%. Cela est principalement dû au caractère arbitraire des aides étatique et à l'absence de réglementations. Par exemple, aucune réglementation ni supervision n'est prévue pour la radio privée ou pour Internet pendant les périodes électorales ; il n'existe, par ailleurs, aucune supervision ou règle pour l'aide indirecte à la presse. En outre, certaines mesures de soutien financier contribuent à renforcer la position sur le marché de grands acteurs, tels que RTL, et à fausser la concurrence sur le marché libre pour les petits acteurs. Mais surtout, les risques les plus élevés n'ont pas du tout été réduits.

L'inclusivité sociale reste un problème et, en particulier, la pluralité du marché reste extrêmement problématique car la concentration des médias augmente et la propriété des médias reste opaque malgré les nouvelles lois. Ces risques ont été élevés dans tous les rapports et restent dans la zone de risque de 90 %. Certains risques ont même augmenté dans certaines catégories cruciales. Ainsi, la transparence de la propriété des médias a vu son risque passer de 50 % à 72 % ; l'accès aux médias pour les minorités est passé de 63 % à 75 % ; la protection contre les contenus préjudiciables est passée de 44 % à 69 %.

Nos recommandations restent en partie similaires à celles de l'année dernière :

Concernant la Protection Fondamentale, nous invitons les autorités à :

- **Améliorer l'accès à l'information pour les journalistes.**
- **Étendre la compétence de l'autorité nationale.**

En ce qui concerne la pluralité des marchés, nous invitons les autorités :

- **Améliorer la transparence de la propriété des médias en les centralisant dans un format facilement accessible.**
- **Fournir des données accessibles au public sur l'audience et la publicité pour les médias hors ligne et en ligne (y compris les plateformes en ligne).**

En ce qui concerne l'indépendance politique, nous invitons les autorités :

- **Poursuivre et étendre à l'ensemble des émissions d'information le contrôle du temps de présence des partis politiques pendant la campagne officielle pour radio 100.7 et RTL. L'étendre aux autres médias électroniques ainsi qu'aux sites d'informations en ligne et aux plateformes en ligne.**
- **Garantir la transparence et l'accessibilité des dépenses pour la publicité politique à la fois hors ligne et en ligne.**
- **Définir des règles qui garantissent une répartition équitable des subventions indirectes de l'État et leur pleine transparence.**

En ce qui concerne l'inclusion sociale, nous invitons les autorités :

- **Améliorer l'offre et l'accessibilité aux minorités linguistiques pour RTL (télévision et radio) et la radio de service public (radio 100.7).**
- **Améliorer l'accès aux médias (hors ligne et en ligne) pour les personnes handicapées.**
- **Favoriser l'accès des femmes aux postes clés (tant au sein du conseil d'administration que pour les postes clefs).**

Plus généralement, nous soulignons la nécessité d'avoir un forum regroupant les différents acteurs concernés par les médias (en anglais « multi-stakeholder forum ») afin de favoriser la collaboration et la recherche pour répondre en temps opportun aux multiples défis soulevés par la transformation numérique du paysage médiatique.

6. Notes

- [1] Montaigu, G., 2021, le gouvernement rembobine et passe à l'intégrale, Le Quotidien, 24 février.
- [2] Hamus, E., 2021, Uns reicht es, Tageblatt, 13 Février.
- [3] Hass, T., Pedrosa, 2021, Der lange Kampf um die Information, Tageblatt, 5 Mai.
- [4] Loi du 13 février 2011 renforçant les moyens de lutte contre la corruption, url : <https://data.legilux.public.lu/old/eli-etat-leg-loi-2011-02-13-n2-jo-fr-html.html>
- [5] Loi du 13 février 2011 renforçant les moyens de lutte contre la corruption, url : <https://data.legilux.public.lu/old/eli-etat-leg-loi-2011-02-13-n2-jo-fr-html.html>
- [6] Projet de loi 7945 transposant en droit national la directive (UE) 2019/1937 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2019 sur la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union européenne (lanceurs d'alerte), déposé à la chd le 12 janvier 2022.
- [7] L'ALMI regroupe les éditeurs membres du conseil de presse. Elle remplace en Juillet 2020 l'association nationale des éditeurs de journaux.
- [8] Montaigu, G., 2021, le gouvernement rembobine et passe à l'intégrale, Le Quotidien, 24 février.
- [9] Hamus, E., 2021, Uns reicht es, Tageblatt, 13 Février.
- [10] Conseil de presse, 2020, « avis sur projet de loi relatif un régime d'aides en faveur du journalisme professionnel et abrogeant la loi modifiée du 3 août 1998 sur la promotion de la presse écrite », 4 décembre.
- [11] Conseil de presse, 2021, « avis complémentaire sur projet de loi relatif un régime d'aides en faveur du journalisme professionnel et abrogeant la loi modifiée du 3 août 1998 sur la promotion de la presse écrite », 16 avril.
- [12] Les principales critiques adressées au nouveau régime de financement sont les suivantes. La première est que l'Effet redistributif est limité. Il est observée qu'en dehors des nouveaux bénéficiaires, les aides n'augmenteront pas de manière significative. Certains journaux sont perdants soit modérément (Tageblatt, ZVL) soit de manière significative (le Quotidien). La seconde critique est regretté que le montant offert pour chaque journaliste engagé ait été revue à la baisse par rapport aux montant prévu dans les avant-projets de loi.
- [13] Le journaliste est devenu l'objet de théories du complot messages d'intimidation. voir message du 5 décembre sur la page facebook de l'ALJP. url: <https://www.facebook.com/Association-luxembourgeoise-des-journalistes-professionnels-321492504994740>
- [14] Goerens, A. « Slapp law suites used by conspiracy theorists to intimidate journalists », RTL today, 20.12.20. url: <https://today.rtl.lu/news/luxembourg/a/1835594.html>
- [15] ALIA, 2021, « AVIS N° 81/2020 du 7 décembre 2020 du Conseil d'administration de l'Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel relatif au projet de loi numéro 7651 portant modification de la loi modifiée du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques ».
- [16] Projet d'amendements gouvernementaux au projet de loi n° 7877 portant modification de la loi électorale modifiée du 18 février 2003.
- [17] ALIA, 2021, « AVIS N° 81/2020 du 7 décembre 2020 du Conseil d'administration de l'Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel relatif au projet de loi numéro 7651 portant modification de la loi modifiée du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques ». p.14-15.
- [18] Voir art. 66 of Loi du 8 juin 2004 sur la liberté d'expression dans les médias, <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2004/06/08/n4/jo>
- [19] Loi du 1er avril 2022 portant modification : 1° de la loi modifiée du 18 avril 2001 sur les droits d'auteur, les droits voisins et les bases de données ; 2° de la loi du 3 décembre 2015 relative à certaines

utilisations autorisées des œuvres orphelines ; 3° de la loi du 25 avril 2018 relative à la gestion collective des droits d'auteur et des droits voisins et l'octroi de licences multiterritoriales de droits sur des œuvres musicales en vue de leur utilisation en ligne dans le marché intérieur, en vue de la transposition de la directive 2019/790 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 sur le droit d'auteur et les droits voisins dans le marché unique numérique et modifiant les directives 96/9/CE et 2001/29/CE.. <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2022/04/01/a158/jo>

- [20] Projet de loi autorisant l'Etat à participer au financement de la mission de service public en matière de télévision, radio, activités digitales confiée à CLT-UFA et RTL Group pour les exercices 2024 à 2030 inclus, déposé le 23.11.2021.
- [21] Loi du 1er avril 2022 portant modification : 1° de la loi modifiée du 18 avril 2001 sur les droits d'auteur, les droits voisins et les bases de données ; 2° de la loi du 3 décembre 2015 relative à certaines utilisations autorisées des œuvres orphelines ; 3° de la loi du 25 avril 2018 relative à la gestion collective des droits d'auteur et des droits voisins et l'octroi de licences multiterritoriales de droits sur des œuvres musicales en vue de leur utilisation en ligne dans le marché intérieur, en vue de la transposition de la directive 2019/790 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 sur le droit d'auteur et les droits voisins dans le marché unique numérique et modifiant les directives 96/9/CE et 2001/29/CE.. <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2022/04/01/a158/jo>
- [22] Convention portant sur la prestation du service public luxembourgeois en matière de télévision conclue entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg et CLT-UFA et RTL Group, Signée à Luxembourg, le 31 mars 2017.
- [23] Graff, R., 2021, Le pluralisme déjoué, Woxx, 24.septembre
- [24] Loi du 13 janvier 2019 instituant un Registre des bénéficiaires effectifs, <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2019/01/13/a15/jo>
- [25] Pour une présentation récente de la concentration des médias au Luxembourg voir: Adada, Infographie médias au Luxembourg 2020, <https://www.adada.lu/2020/10/infographie-medias-au-luxembourg-qui-possede-quoi/>
- [26] Avenant à la convention portant sur la prestation du service public Luxembourgeois en matière de radio et de télévision, entre CLT-UFA S.A., RTL Group S.A., et l'Etat du Grand-Duché du Luxembourg, 5 septembre 2018.
- [27] Graff, R., 2021, Le pluralisme déjoué, Woxx, 24 septembre.
- [28] Loi du 1er avril 2022 portant modification : 1° de la loi modifiée du 18 avril 2001 sur les droits d'auteur, les droits voisins et les bases de données ; 2° de la loi du 3 décembre 2015 relative à certaines utilisations autorisées des œuvres orphelines ; 3° de la loi du 25 avril 2018 relative à la gestion collective des droits d'auteur et des droits voisins et l'octroi de licences multiterritoriales de droits sur des œuvres musicales en vue de leur utilisation en ligne dans le marché intérieur, en vue de la transposition de la directive 2019/790 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 sur le droit d'auteur et les droits voisins dans le marché unique numérique et modifiant les directives 96/9/CE et 2001/29/CE.. <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2022/04/01/a158/jo>
- [29] Graff, R., 2021, Le pluralisme déjoué, Woxx, 24 septembre.
- [30] Adada, Luxembourg Ad'Report 2021, <https://www.adada.lu/2022/03/luxembourg-adreport-2021-1312-millions-deuros-dinvestissements-publicitaires-dans-les-medias-luxembourgeois-en-2021-en-hausse-de-619/>
- [31] Il est à noter que notre évaluation est basée sur l'évolution des recettes publicitaires et des financements publics. Nous ne pouvions pas accéder aux autres sources de financement ainsi qu'aux données sur les ressources des médias numériques (natifs) ni pour les médias locaux et communautaires.

- [32] Voir art 6 dans « code de déontologie de déontologie de la presse et des média », url: <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/div/2006/03/28/n1/jo>
- [33] Loi du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques, url :[:https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/1991/07/27/n1/jo](https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/1991/07/27/n1/jo)
- [34] Projet de loi portant sur la modification : 1. De la loi électorale modifiée du 18 février 2003 ; 2. De la loi modifiée du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques, url : <https://legilux.public.lu/eli/etat/projet/pl/20170511>
- [35] Voir Adada, Infographie médias au Luxembourg 2020, url: <https://www.adada.lu/2020/10/infographie-medias-au-luxembourg-qui-possede-quoi/>
- [36] Projet de loi portant création de l'établissement public « Média de service public 100,7 » et portant modification de la loi modifiée du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques. Url: <https://legilux.public.lu/eli/etat/projet/pl/20170398>
- [37] Loi du 30 juillet 2021 relative à un régime d'aides en faveur du journalisme professionnel, <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2021/07/30/a601/jo>
- [38] Land, 2021, Indirekte Pressehilfe, 19 novembre.
- [39] ALIA, 2021, Rapport annuel d'activité 2020.
- [40] ALIA, AVIS N° 14/2021 du 13 décembre 2021 du Conseil d'administration de l'Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel relatif au projet d'amendements gouvernementaux au projet de loi n°7877 portant modification de la loi électorale modifiée du 18 février 2003.
- [41] Règlement grand-ducal du 19 juin 1992 fixant les modalités de structure et de fonctionnement de l'établissement public créé par l'article 14 de la loi du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques, url : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/1992/06/19/n1/jo>
- [42] Projet de loi portant création de l'établissement public « Média de service public 100,7 » et portant modification de la loi modifiée du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques, url: <https://legilux.public.lu/eli/etat/projet/pl/20170398>
- [43] Dans son AVIS N° 14/2021, l'ALIA estime qu'afin d'assurer une meilleure indépendance du conseil d'administration, ses membres devraient être nommés par différentes institutions, comme par exemple le gouvernement, le Parlement et l'ALIA.
- [44] Avenant à la convention portant sur la prestation du service public Luxembourgeois en matière de radio et de télévision, entre CLT-UFA S.A., RTL Group S.A., et l'Etat du Grand-Duché du Luxembourg, 5 septembre 2018.
- [45] Ministère de la famille, 2020, Plan d'action national de mise en oeuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées 2019 – 2024.
- [46] Loi du 30 juillet 2021 relative à un régime d'aides en faveur du journalisme professionnel, <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2021/07/30/a601/jo>
- [47] Convention conclue entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg et Radio ARA 2021-2025, <https://smc.gouvernement.lu/dam-assets/ConventionMedia-2021-Ara-SMC-FINALsite.pdf>
- [48] Nordlicht TV reçoit un subside annuel de 80.000 euros (information obtenue par le service media et communication).
- [49] Loi du 30 juillet 2021 relative à un régime d'aides en faveur du journalisme professionnel, url: <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2021/07/30/a601/jo>
- [50] Ce résultat est obtenu sur base des deux médias les plus importants par catégorie de médias (télévision, radio, journaux, media en ligne).
- [51] Loi du 30 juillet 2021 relative à un régime d'aides en faveur du journalisme professionnel, <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2021/07/30/a601/jo>

- [52] Loi du 30 juillet 2021 relative à un régime d'aides en faveur du journalisme professionnel, url: <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2021/07/30/a601/jo>
- [53] Loi du 30 juillet 2021 relative à un régime d'aides en faveur du journalisme professionnel, url : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2021/07/30/a601/jo>
- [54] Loi du 8 juin 2004 sur la liberté d'expression dans les médias, url: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2004/06/08/n4/jo>
- [55] Conseil de Presse, « code de déontologie de déontologie de la presse et des média », url: <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/div/2006/03/28/n1/jo>
- [56] Données de l'institut luxembourgeois de la régulation, url: <https://web.ilr.lu/FR/Professionnels/Communications-electroniques/Statistiques/Tableaux-de-bord-interactifs/Pages/default.aspx?>)
- [57] Voir TNS-ILRES, Etude Plurimedia Luxembourg 2021.II, url: https://www.tns-ilres.com/media/1822/communique_de_presse_etudeplurimedia_2021ii.pdf
- [58] Loi du 30 juillet 2021 relative à un régime d'aides en faveur du journalisme professionnel, <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2021/07/30/a601/jo>
- [59] Pour information, les chiffres ont été arrondis au millier le plus proches.
- [60] CNDP, 2019, Les campagnes électorales dans le respect de la protection des données personnelles.
- [61] Bee secure, 2021, Rapport d'activités 2020, url: https://www.bee-secure.lu/wp-content/uploads/2021/02/145_jahresbericht-2020.pdf
- [62] Voir url: <https://belux.edmo.eu>
- [63] voir url: <https://www.bee-secure.lu/de/training/checkyourfacts-glaub-nicht-alles-im-internet-2/>).
- [64] Les poursuites criminelles pour discours haineux sont régulées par les articles 442-2 (persécution obsessive) , 443 à 452 (insulted publiques et diffamation) and 454 to 457-4 (Chapitre VI "Racisme, Révisionisme et autres discriminations ") du code pénal, url: <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/code/penal/20211226>

7. Références

ANNEXE I. EQUIPE PAYS

Prénom	Nom	Position	Institution	MPM2022 CT Leader
<i>Raphael</i>	<i>Kies</i>	<i>Research Scientist</i>	<i>University of Luxembourg</i>	X
<i>Alina</i>	<i>Ostling</i>	<i>Co-chair</i>	<i>Open Knowledge Sweden</i>	
<i>Mohamed</i>	<i>Hamdi</i>	<i>External expert</i>	<i>University of Luxembourg</i>	

ANNEXE II. GROUPE D'EXPERTS

Le Groupe d'experts est composé de spécialistes et de professionnels reconnus du champ médiatique. Le rôle de ce groupe fut de réviser les réponses apportées par l'équipe à 16 des 200 variables du MPM2022. Le recours à ces experts avait pour objectif de maximiser l'objectivité des réponses apportées aux variables dont l'évaluation pouvait être considérée comme subjective, et ainsi de renforcer l'exactitude des résultats définitifs du MPM. Toutefois, il est important d'insister sur le fait que le rapport final de chaque pays ne reflète pas nécessairement les vues personnelles des experts qui ont offert leur concours. Il ne représente que celles de l'équipe nationale ayant collecté les données et rédigé le rapport.

Prénom	Nom	Position	Institution
<i>Caregari</i>	<i>Luc</i>	<i>Representative of a journalist organisation</i>	
<i>Hoffmann</i>	<i>Jean-Paul</i>	<i>Academic</i>	<i>University of Luxembourg</i>
<i>Hoscheit</i>	<i>Thierry</i>	<i>President of the Board of Directors</i>	<i>Autorité Luxembourgeoise Indépendante de l'Audiovisuel</i>
<i>Christophe</i>	<i>Goossens</i>	<i>CEO</i>	<i>RTL Lëtzebuerg</i>
<i>Guy</i>	<i>Antony</i>	<i>President</i>	<i>ARA / Graffiti asbl</i>
<i>siweck</i>	<i>Jean-Lou</i>	<i>director</i>	<i>press council</i>
<i>Bumb</i>	<i>Cristoph</i>	<i>director</i>	<i>reporter.lu</i>
<i>Cole</i>	<i>Mark</i>	<i>professor in media and telecommunication law</i>	<i>Uni.lu</i>

Rapport du projet de recherche

Publication -
Juillet 2022

doi:10.2870/131226

ISBN:978-92-9466-295-8

QM-07-22-559-LB-N



Publications Office
of the European Union

